



# Sommaire

<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>I. ACTIVITES DU CNRA EN 2010</b>	<b>9</b>
<b>I.1 LES SEMINAIRES ET ATELIERS</b>	<b>10</b>
<b>I.2. LES RENCONTRES ET SEANCES DE TRAVAIL</b>	<b>10</b>
<b>I.2.1 Au niveau institutionnel</b>	<b>10</b>
• Le Président de la République	10
• Le Ministère de la Communication	12
• Le Ministère de la Culture	17
• Le Ministère de la Santé	18
• La Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)	19
<b>I.2.2. Les partenaires nationaux</b>	<b>21</b>
• La Radio Télévision Sénégalaise (RTS)	21
• L'Union des Radios Associatives et Communautaires (URAC) du Sénégal	23
• Le Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI)	26
• La Convention des Jeunes Reporters du Sénégal (CJRS)	27
• Le Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication (SYNPICS)	28
• Les visites de terrain	29
• La Société Parabole Pro Multi Services (PPMS)	35
• L'Entente Nationale des Associations de Consommateurs (ENAC)	37
<b>I.2.3. Les partenaires internationaux</b>	<b>40</b>
• Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso	40
• Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de France	42
• La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Togo	45



• Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Mali	46
• La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin	47
• Le Comité National pour l'Egal Accès aux Médias d'Etat (CNEAME) du Mali	48
• Le Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM)	50
• L'Ambassade des Etats Unis d'Amérique au Sénégal	51
• L'Ambassade de France au Sénégal	51
• CNN MULTICHOISE	52
• L'Institut PANOS	53
• La Fondation Friedrich NAUMANN	55
• Le Centre régional du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)	56
<b>II. LE PAYSAGE AUDIOVISUEL AU REGARD DE L'APPLICATION DES LOIS ET REGLEMENTS</b>	<b>60</b>
<b>II.1. ETAT DES LIEUX</b>	<b>61</b>
• Richesse et diversité	61
• Les enjeux du tout numérique	64
<b>II.2. LES ACTES DE REGULATION EN RELATION AVEC LES LOIS ET REGLEMENTS</b>	<b>67</b>
<b>II.2.1. Exploitation des rapports du complexe d'écoute et de suivi des programmes</b>	<b>68</b>
<b>II.2.2. Supervision d'émissions de débats à la radio et à la télévision publiques</b>	<b>69</b>
<b>II.2.3. Traitement des dossiers soumis à l'Assemblée du CNRA</b>	<b>70</b>
<b>II.2. 4 Avis trimestriels</b>	<b>78</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>81</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>84</b>

## TABLE DES SIGLES

- ADIE** : Agence De l'Informatique de l'Etat
- AEMO** : Action Educative en Milieu Ouvert
- ARTP** : Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes
- BSDA** : Bureau Sénégalais du Droit d'Auteur
- CEA** : Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies
- CENA** : Commission Electorale Nationale Autonome
- CENI** : Commission Electorale Nationale Indépendante
- CESTI** : Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information
- CIRCAF** : Conférence des Instances de Régulation de la Communication d'Afrique
- CJRS** : Convention des Jeunes Reporters du Sénégal
- CMC** : Centre Multimédia Communautaire
- CNEAME** : Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat du Mali
- CNRA** : Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel du Sénégal
- CRT** : Conseil de Régulation des Télécommunications du Mali
- CSA** : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de France
- CSC** : Conseil Supérieur de la Communication du Burkina Faso
- CSC** : Conseil Supérieur de la Communication du Mali
- ENAC** : Entente Nationale des Associations de Consommateurs
- ESMT** : Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications
- HAAC** : Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication du Bénin
- HAAC** : Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication du Togo
- HACA** : Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle du Maroc
- HCA** : Haut Conseil de l'Audiovisuel du Sénégal
- HCC** : Haut Conseil de la Communication de la République Centrafricaine
- IPAO** : Institut PANOS de l'Afrique de l'Ouest
- IPG** : Institut Privé de Gestion

**MICOM** : Ministère de la Communication  
**MMDS** : Multichannel Multipoint Distribution Service  
**OIF** : Organisation Internationale de la Francophonie  
**ONG** : Organisation Non Gouvernementale  
**ORTM** : Office des Radiodiffusions et Télévision du Mali  
**PANOS (Lumière en Grec)** : ONG spécialisée dans l'appui au pluralisme médiatique  
**PARCOM** : Projet d'Appui aux Radios Communautaires  
**PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement  
**PPMS** : Société Parabole Pro Multi Services  
**REFRAM** : Réseau Francophone des Régulateurs des Médias  
**RIARC** : Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication  
**RDS** : Réception Directe par Satellite  
**RDV** : Radio Dunya Vision  
**RFM** : Radio Futurs Médias  
**RTS** : Radio Télévision Sénégalaise  
**SCA** : Stratégie de Croissance Accélérée  
**SENELEC** : Société Nationale d'Electricité du Sénégal  
**SMS** : Short Message Service  
**SNEIPS** : Service National de l'Education et de l'Information pour la Santé  
**SONATEL** : Société Nationale des Télécommunications du Sénégal  
**TIC** : Technologies de l'Information et de la Communication  
**TIGO** : 2e Opérateur de Téléphonie mobile au Sénégal  
**TMP** : Télévision Mobile Personnelle  
**TNT** : Télévision Numérique Terrestre  
**UCAD** : Université Cheikh Anta DIOP de Dakar  
**UEMOA** : Union Economique et Monétaire de l'Ouest Africain  
**URAC** : Union des Radios Associatives et Communautaires du Sénégal

# INTRODUCTION

## **INTRODUCTION**

En application de l'article 13 la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA, article au terme duquel le CNRA produit un rapport sur ses activités au cours de l'année écoulée, le présent rapport dresse l'essentiel des activités de l'Organe de régulation au cours de l'année 2010, ainsi que la situation d'ensemble du paysage audiovisuel sénégalais au regard de l'application des lois et règlements.

L'année 2010, qui n'a pas été une année électorale, a été mise à profit pour consolider les acquis et approfondir la réflexion dans tous les domaines de la régulation pour faire face aux défis quotidiens qu'impliquent la diversité de plus en plus accrue du paysage audiovisuel sénégalais.

Dans cette dynamique, l'organe de régulation qui a acquis sur fonds propre un complexe d'écoute et de visionnage a pu suivre au jour le jour, l'essentiel de l'activité des médias audiovisuels tant nationaux qu'étrangers reçus dans la zone de Dakar et environs et prendre les mesures idoines face aux dérapages et autres dérives constatés dans le secteur.

Ce rapport traite de la régulation au quotidien eu égard aux nombreux problèmes de l'audiovisuel : respect du pluralisme, protection de l'enfance et de l'adolescence, image de la femme, publicité et droits de retransmission avec comme corollaires l'exclusivité, le droit à l'information. Ces différents points ont fait l'objet soit d'une auto-saisine ou d'une saisine de l'instance de régulation.

Il y est également dressé l'état du traitement de toutes ces questions qui ont pour la plupart abouti à des lettres de rappel, des médiations, des mises en demeure ou des décisions de sanction.

Ces décisions ont contribué au renforcement de l'autorité du CNRA, condition essentielle pour une régulation forte et indépendante.

# I

## ACTIVITES DU CNRA EN 2010

## **I.1 - LES SEMINAIRES ET ATELIERS**

Les séminaires ainsi que les ateliers ont constitué des moments intenses de réflexion, de concertations et d'échanges ayant permis aussi bien l'élaboration des avis trimestriels, la tenue de réunions statutaires de l'Assemblée du Conseil, l'établissement du bilan d'activités que la définition de stratégies et autres actions à mener pour une meilleure réalisation des missions du CNRA.

## **I.2. LES RENCONTRES ET SEANCES DE TRAVAIL**

### **I.2.1. Au niveau institutionnel**

#### **Le Président de la République**

##### *Remise du Rapport annuel du CNRA au Président de la République*

La cérémonie officielle de remise du rapport d'activités 2009 du CNRA s'est déroulée le mardi 27 mars 2010 à la Présidence de la République, lors d'une audience avec le Chef de l'Etat, Maître Abdoulaye WADE.

Dans son allocution, la Présidente du CNRA a, après des mots de remerciements à l'endroit du Président de la République pour l'appui multiforme qu'il apporte à l'Organe de régulation, évoqué :

- la protection de l'enfance, de l'adolescence et d'une manière générale celle des publics dits fragiles ;
- les principaux dysfonctionnements et dérapages constatés tout au long de l'année 2009 ainsi que le passage au numérique.

Quant au Chef de l'Etat, il a apprécié positivement la démarche et les actes de régulation du CNRA qu'il a jugés justes et équilibrés comme en témoignent les points soulevés par la Présidente de l'Organe de régulation dans son allocution, notamment « *la protection des couches vulnérables contre certaines images, certaines idées et certains propos* ».

Le Président de la République a particulièrement insisté sur l'accès des partis d'opposition aux médias de service public, la qualité des programmes diffusés par les télévisions sénégalaises, notamment la prédominance de la danse et des images obscènes ainsi que la faiblesse de la diversité culturelle traduisant le déficit de créativité des responsables des chaînes de télévision.

Revenant sur la diffusion d'images obscènes, le Président de la République, convaincu qu'il est possible « d'expurger certaines images avant diffusion », a déploré le manque de volonté des médias audiovisuels sénégalais qui ne font pas beaucoup d'efforts dans ce sens.

Abordant l'accès des partis de l'opposition aux médias d'Etat, le Président de la République a souligné la faible couverture de leurs activités par la télévision nationale, rappelant que celle-ci ne doit pas être réservée au seul parti au pouvoir. Par respect des principes de la démocratie, les partis de l'opposition ont, en effet, le droit d'accéder aux médias du service public.

S'agissant de la diversité culturelle, le Chef de l'Etat s'est tout de même réjoui de l'amélioration notée au niveau de la télévision nationale. Il a toutefois, évoqué les plaintes de certaines minorités qui ne se retrouvent toujours pas dans les programmes diffusés.

Le Président de la République a également invité le CNRA à penser « à la culture » en exhortant les télévisions à faire preuve de plus de rigueur et de professionnalisme dans le choix des programmes culturels à proposer aux citoyens. En somme, il s'agira pour les responsables des médias audiovisuels de « *faire des choix intelligents de manifestations culturelles dignes de ce nom* ».

En conclusion, le Chef de l'Etat a renouvelé sa confiance au CNRA pour le travail « *qu'il fait avec beaucoup d'objectivité* » tout en reconnaissant la complexité de sa mission et l'utilité de la police qu'il exerce.

Au cours de l'audience, le Président de la République, attentif au développement du secteur de l'audiovisuel et convaincu du rôle essentiel de l'instance de régulation pour l'assainissement de ce secteur en mutation permanente, a formulé un certain nombre de recommandations, notamment :



- veiller à éviter la diffusion d'images obscènes ;
- rappeler aux producteurs d'enlever certaines images obscènes avant la diffusion ;
- insister sur « la nécessité de préserver les diversités culturelles dans l'audiovisuel » ;
- veiller à ce qu'il n'y ait pas que de la danse ;
- veiller, par respect des règles de démocratie, au droit de tous les partis politiques d'accéder aux médias publics qui ne sauraient être réservés au seul parti au pouvoir ;
- penser à la culture dans les programmes.

## **Le Ministère de la Communication**

Dans la mise en œuvre de sa stratégie de gestion concertée du paysage audiovisuel sénégalais, le CNRA a eu à mener un certain nombre d'activités avec des Institutions impliquées dans la gestion du secteur, notamment le Département en charge de la Communication.

### ***Rencontre de la commission tripartite (MICOM-ARTP-CNRA) et les Câblo-opérateurs***

Le mercredi 24 mars 2010, une délégation du CNRA a participé à une rencontre entre la commission tripartite (MICOM-ARTP-CNRA) et les câblo-opérateurs sous la présidence du Directeur de la Communication.

Au cours des échanges, différents points ont été abordés :

- la réglementation de l'activité de distribution ;
- les démarches effectuées auprès de l'ARTP pour obtenir une autorisation ;
- l'incompétence déclarée de l'ARTP à délivrer des autorisations pour la diffusion et la distribution audiovisuelles.

***Atelier d'échanges pour la mise en œuvre d'une politique de communication gouvernementale par le Ministre de la Communication***

Le mardi 30 mars 2010, une délégation du CNRA a participé à l'atelier d'échanges organisé par le Ministère de la Communication en partenariat avec l'Ambassade des Etats-Unis au Sénégal.

Initié dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre d'une politique de communication gouvernementale, cet atelier était animé par M. Eduardo CUE, Expert en communication, mis à la disposition du Ministère de la Communication par le Département d'Etat américain.

A la suite des différentes allocutions, Monsieur Eduardo CUE a tenu à préciser qu'il n'avait pas de leçons à donner, encore moins des solutions toutes faites à proposer, mais une expérience à partager, en l'occurrence celle des Etats-Unis d'Amérique en matière de communication gouvernementale.

***Passage au numérique de l'audiovisuel au Sénégal***

Le mercredi 12 mai 2010 s'est tenue à la salle de conférence du Ministère de la Communication, une réunion de mise à niveau des différentes parties prenantes sur la situation de la transition vers le numérique au Sénégal.

Initiée par le Ministre de la Communication dans le cadre de la poursuite des démarches en vue de mettre en place le dispositif organisationnel chargé de la gestion du passage au numérique de l'audiovisuel au Sénégal, la rencontre a été l'occasion pour les représentants du CNRA, de l'ARTP et de la SCA, de faire l'état de la situation en tenant compte de leurs missions spécifiques.

Dans son propos liminaire, le Ministre de la Communication a d'abord rappelé l'objet de la réunion qui était de créer un cadre d'échanges permettant aux Institutions en charge du secteur de l'audiovisuel de voir ensemble l'impact et les enjeux de la transition vers le numérique, avant d'évoquer la mise en place d'un Comité National pour le Numérique.

A la suite, les représentants de l'ARTP, du CNRA et de la SCA ont fait des exposés sur la problématique de la transition vers le numérique.

Les échanges ont ensuite permis aux participants d'aborder les questions relatives :

- à l'enjeu national que constitue cette révolution technologique ;
- à la révision des textes juridiques ;
- à l'atténuation des coûts au niveau des populations ;
- à la création de contenus ;
- à la création de richesses ;
- à l'engagement de l'Etat au plus haut niveau ;
- à la nécessité de prendre en compte les délais ;
- à la multiplication des chaînes ;
- aux chaînes thématiques ;
- à la nécessité d'associer les opérateurs et les médias en ligne ;
- au fait que la dimension du passage au numérique ne soit pas prise en compte dans les textes en cours d'élaboration dans le cadre du projet de Code de la presse ;
- à la nécessité de prendre en compte les mutations dans ce nouveau projet de Code de la presse ;
- aux moyens dont devrait disposer le Comité National.

Au regard de l'intérêt manifesté par les différents acteurs, il a été proposé la mise en place du Comité ad hoc composé de l'Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE), du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), de l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP), de la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA), de la Présidence de la République, de la Primature, de la SONATEL et de TIGO.

Ce comité ayant pour missions :

- de proposer la liste des membres du Comité National pour le Numérique ;
- de réfléchir sur les termes de référence ;
- de proposer un projet d'arrêté primatorial nommant les membres dudit Comité.

### *Rencontres avec le Ministre de la Communication*

Le mercredi 19 mai 2010, s'est tenue une première rencontre d'échanges entre le Ministre de la Communication et la Présidente du CNRA en présence de leurs collaborateurs, à la salle de conférence du MICOM.

Différents points ont été abordés lors de cette séance :

- les missions essentielles du CNRA, notamment celle de veille permanente sur le paysage audiovisuel dans le cadre de la régulation au quotidien et en période électorale ;
- la transition vers le numérique et la définition d'une stratégie commune pour sa prise en charge ;
- la tenue des réunions de la Commission tripartite (MICOM-ARTP-CNRA) pour initier et gérer ensemble les changements nécessaires dans le secteur de l'audiovisuel au Sénégal ;
- le projet de Code de la presse en cours d'élaboration sans la participation du CNRA ;
- les principales problématiques évoquées régulièrement avec les acteurs du paysage audiovisuel sénégalais pour une meilleure gestion du secteur, notamment l'exclusivité en matière de diffusion d'évènements, le piratage, la réception directe par satellite, le numérique ainsi que divers autres thèmes liés à la régulation et à l'audiovisuel.

Un accent particulier a été mis sur :

- le partenariat naturel qui devrait exister entre les deux Institutions et la nécessité de tenir une concertation régulière pour mieux gérer le secteur ;
- le renforcement des organes de régulation qui tendent de plus en plus à devenir des Institutions inscrites dans la Constitution ;
- la transition vers le numérique avec l'urgence pour le Sénégal de mettre en place un Comité national en charge de cette question sous tendue par un engagement des décideurs au plus haut niveau et la nécessité de faire des choix stratégiques ;

- le droit d'atterrissage qui devrait régir la réception des satellites et la distribution d'images ;
- le phénomène des câblo-opérateurs ;
- l'appareil à retardement de la voix.

Une deuxième séance de travail entre les deux Institutions s'est déroulée le mercredi 7 juillet 2010 à la salle de conférence de l'Instance de régulation de l'audiovisuel.

Cette rencontre entraine dans le cadre de la recherche d'une plage de convergence favorable au développement d'une synergie nécessaire entre les deux Institutions pour une parfaite gestion du paysage audiovisuel, tout en faisant de ce partenariat un modèle de réussite.

L'occasion a été aussi mise à profit pour revenir sur le projet de Code de la presse initié par le Département de la Communication.

Au cours des échanges, plusieurs points ont été soulignés, notamment :

- la démarche adoptée par le Comité scientifique mis en place pour piloter l'élaboration du Code de la presse et les points essentiels pris en charge par ce projet ;
- l'absence ou la non implication du CNRA et les malentendus à l'origine de cette situation malheureuse ;
- la spécificité du Droit de la régulation qui est un droit autonome, un droit voisin, un droit de type nouveau en train de développer une jurisprudence ;
- la différence entre l'administration de la presse et la régulation de celle-ci ;
- l'opportunité de la création d'un nouvel Organe de régulation à quelques mois de l'élection présidentielle ;
- l'instabilité institutionnelle que risque d'entraîner la création d'une nouvelle Autorité de régulation ;
- les modalités de nomination des membres, le processus d'attribution des fréquences, la nomination des Directeurs des médias publics ainsi que le mode de financement du projet d'Organe de régulation ;

- le développement de l'audiovisuel et l'avènement du numérique ;
- les travaux de la Commission tripartite qui ont permis au CNRA, au MICOM et à l'ARTP d'échanger sur le processus d'attribution des fréquences et les cahiers de charges entre autres ;
- les stratégies mises en œuvre par l'Organe de régulation pour la supervision de la couverture médiatique des différentes élections ;
- la rigueur et le sérieux que requiert l'élaboration du Code de la presse.

Au terme de discussions riches et fructueuses, il a été proposé l'initiation de passerelles d'échanges entre le CNRA et le MICOM pour :

- trouver un consensus sur les points faisant l'objet de divergences entre les deux Institutions ;
- développer une synergie d'actions favorables à une collaboration forte et intelligente pour une gestion concertée du paysage audiovisuel sénégalais, dans le respect des prérogatives de chaque partie.

## **Le Ministère de la Culture**

### ***Rencontre avec le Directeur National de la Francophonie***

Le mardi 15 juin 2010, le CNRA a reçu, au siège de l'Institution, Monsieur Mamadou KONTE, Directeur de la Francophonie, Correspondant de l'Organisation Internationale de la Francophonie au Sénégal.

Cette visite entraine dans le cadre de ses prises de contact avec les Institutions pour pouvoir situer leurs attentes en fonction des priorités de l'OIF et des financements prévus dans le plan quadriennal 2010 - 2013.

Au cours de cette rencontre, les échanges fructueux entre les deux parties ont permis d'aborder des questions relatives :

- au programme quadriennal 2010-2013 de l'OIF ;
- au renforcement des capacités des acteurs du paysage audiovisuel sénégalais ;

- à l'amélioration des conditions de travail de l'Organe de régulation de l'audiovisuel à l'ère du numérique ;
- à l'organisation de manifestations d'envergure avec l'appui de l'OIF ;
- à la nécessité de dégager une synergie ;
- à l'expertise du CNRA en matière de supervision de la couverture médiatique des élections ;
- à la protection des couches vulnérables ;
- à l'aspect transversal de l'OIF ;
- aux rencontres périodiques entre le CNRA et la Direction de la Francophonie.

## **Le Ministère de la Santé**

### ***Rencontre avec le Chef du Service National de l'Education et de l'Information pour la Santé (SNEIPS)***

Cette rencontre entre le CNRA et le SNEIPS s'est déroulée le mercredi 23 juin 2010 au siège de l'Organe de régulation des médias.

Plusieurs points ont été évoqués durant cette séance :

- le rôle du CNRA dans la préservation du bien-être des citoyens et l'importance toute particulière qu'il accorde à la lutte contre la publicité mensongère au profit de prétendus guérisseurs ;
  - les lois et règlements portant sur cette question ainsi que sur les pouvoirs de sanctions dont dispose le CNRA ;
  - la nécessité pour l'Organe de régulation d'avoir des informations exactes lui permettant de prendre les décisions idoines ;
  - la compétence du SNEIPS qui a autorité sur toute communication relative à la santé ;
- les conséquences négatives de la publicité mensongère au profit de prétendus guérisseurs et celle des produits alimentaires sur la santé des populations ;
- la recrudescence de certaines maladies telles que le cancer, le diabète, l'insuffisance rénale, les cardiopathies, l'hypertension artérielle avec cette forme de publicité ;



- la résurgence de la publicité sur l'alcool et le tabac ;
- les démarches entreprises par le Ministère de la Santé pour l'établissement d'un cadre juridique régissant la médecine traditionnelle au Sénégal ;
- la réaction du CNRA et son statut de partenaire privilégié du SNEIPS dans la lutte contre la publicité mensongère diffusée par les médias audiovisuels.

Au regard de la complexité et de la délicatesse de cette démarche, compte tenu des enjeux énormes, un certain nombre de projets sont prévus par le Service National de l'Education et de l'Information pour la Santé, notamment :

- la mise en place d'une grande coalition pour venir à bout de cette pratique ;
- l'organisation d'un atelier de partage avec la participation des médecins, des nutritionnistes et des représentants des industries alimentaires fabriquant les bouillons et autres ingrédients dont la consommation serait à l'origine de certaines maladies de plus en plus fréquentes dans nos sociétés ; pour plus de neutralité, cet atelier, qui enregistrera la participation des parlementaires et des associations consoméristes, pourrait être présidé par le CNRA.

## **La Commission Electorale Nationale Autonome**

### ***Rencontre entre le CNRA et la CENA***

Le jeudi 20 mai 2010, a eu lieu au siège du CNRA, une rencontre entre les membres de l'Organe de régulation de l'audiovisuel et une délégation de la CENA conduite par son Président.

A l'entame de cette séance, les liens de solidarité et de coopération ainsi que la complémentarité existant entre les deux Institutions ont été mis en exergue.

Au cours des échanges, de nombreuses questions relatives à la supervision de la couverture médiatique des élections et à la régulation en général ont été abordées, notamment :



- le rôle d'alerte joué par le CNRA ;
- l'intérêt du CNRA sur la question des diffuseurs ;
- l'autorégulation ;
- le rôle des médias dans l'éducation et la formation des citoyens ;
- la protection des couches vulnérables ;
- l'utilisation des langues nationales dans certaines émissions ;
- le recours aux interprètes lors des élections pour plus d'objectivité dans les décisions rendues par le CNRA ;
- la régulation des programmes diffusés via internet ;
- la particularité des différents types d'élections :
  - \* l'élection présidentielle avec l'égalité parfaite des temps d'antenne réservés aux différents candidats ;
  - \* les élections législatives avec des temps d'antenne répartis au prorata de la représentation à l'Assemblée Nationale ;
  - \* les élections locales où il n'existe pas de temps d'antenne organisé, la seule exigence étant le respect des principes d'équilibre, de pluralisme et d'équité ;
- l'utilisation des images d'édifices publics et des symboles de l'Etat ;
- le cas des radios communautaires qui changent de statut ;
- l'utilisation des langues nationales dans certaines émissions avec la possibilité que le CNRA organise un séminaire de formation pour aider les journalistes à parler correctement ces langues ;
- les relations entre le CNRA et le CORED ;
- la reprise par certains médias des informations diffusées en ligne sans aucune vérification ;
- la nécessité de contrôler ce qui est diffusé sur internet.

En réaction aux interpellations dont l'Organe de régulation a été l'objet, les membres de la délégation du CNRA ont apporté des précisions sur l'utilisation des langues nationales dans les médias audiovisuels, la différence entre la régulation et l'autorégulation, le traitement des plaintes et les rencontres initiées avec les acteurs du paysage audiovisuel sénégalais

## I.2.2. Les partenaires nationaux

### La Radio Télévision Sénégalaise (RTS)

#### *Rencontre avec le Directeur Général de la RTS et l'équipe en charge de l'émission « Pluriel »*

Le mercredi 03 mars 2010, le CNRA a reçu à son siège, Monsieur Babacar DIAGNE, Directeur Général de la RTS, accompagné de Monsieur Mansour SOW, animateur de l'émission « Pluriel ».

Au cours de cette rencontre dont l'opportunité a été saluée par les deux parties, plusieurs questions ont été abordées :

- les dysfonctionnements constatés dans le paysage audiovisuel sénégalais ;
- la couverture des activités des partis politiques ;
- l'avis trimestriel n° 04/2009, couvrant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2009 ;
- la protection des enfants et l'utilisation de leur image dans les médias audiovisuels ;
- les stratégies à identifier pour rendre l'émission «Pluriel» plus attrayante ;
- les élections législatives de 2007 avec la supervision de la couverture médiatique du processus électoral et le dispositif mis en place par la RTS ;
- la nécessité de définir une stratégie en prélude aux prochaines consultations électorales.

Pour une meilleure organisation de l'émission «Pluriel» qui a retenu l'attention des intervenants, il a été convenu d'initier une concertation entre les différentes parties prenantes.

Avant la fin de la séance, l'engagement pris par le CNRA de contribuer à l'amélioration du décor de l'émission « Pluriel » a été réaffirmé ainsi que toutes autres initiatives pouvant permettre d'entretenir, en toute intelligence, le partenariat existant entre les deux parties.

### *Séance de concertation entre les parties-prenantes de « Pluriel »*

Le mercredi 17 mars 2010, s'est déroulée au siège du CNRA une séance de concertation entre les parties-prenantes de « Pluriel », l'émission de débats contradictoires réservée aux partis politiques légalement constitués.

Tous les participants ont particulièrement insisté sur la nécessité, voire l'opportunité de la tenue de cette séance d'évaluation et d'orientation de cette émission prévue à l'article 15 de la loi n° 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA.

L'accent a été également mis sur la liberté d'opinion qui ne trouve son meilleur cadre d'expression que dans les médias, car sans eux, comment le citoyen pourrait-il contribuer au débat contradictoire qui fonde le régime démocratique ?

Dans la mise en œuvre de cette dynamique de communication du CNRA, basée sur une démarche participative et consensuelle, il a été aussi question de la préoccupation largement partagée tant par les gouvernants, les acteurs politiques intéressés que par la société civile dans les pays démocratiques : celle d'un accès équitable aux médias publics et privés pour participer au jeu démocratique.

Au cours des échanges fructueux et enrichissants, les participants ont procédé à l'identification des difficultés rencontrées dans la programmation et la diffusion de cette émission « Pluriel » avec une évaluation du contenant et des contenus. Des recommandations ont été alors formulées pour améliorer cette émission de débats politiques.

Difficultés :

- nombre élevé de partis politiques ;
- certains sont parfois injoignables ou déclinent, au dernier moment, l'invitation à participer à l'émission ;

- durée actuelle de l'émission (1 heure) et sa diffusion à une heure souvent tardive ;
- absence d'une telle émission à la radio publique et ceci en violation de la loi.

Recommandations :

- veiller au choix des Représentants des Partis politiques pour un débat de haut niveau ;
- améliorer le décor ;
- adresser les invitations aux coalitions, en lieu et place du tirage au sort, au regard du nombre élevé des partis politiques ;
- faire une bande annonce 48 heures avant chaque émission pour informer les téléspectateurs des invités et des thèmes retenus ;
- changer le jour et l'heure de l'émission (samedi ou dimanche dans la matinée) ;
- rediffuser l'émission ;
- effectuer des évaluations périodiques pour pouvoir prendre des mesures correctives éventuelles.

**L'Union des Radios Associatives et Communautaires (URAC) du Sénégal**

***Séminaire de renforcement des capacités des responsables des radios communautaires***

Du 08 au 09 Avril 2010, le CNRA a organisé un séminaire d'échanges avec les membres du Conseil d'administration de l'URAC.

Ce séminaire d'une importance capitale avait pour objectif principal de contribuer à la formation desdits responsables de radios aux techniques de management et de gestion ainsi qu'aux nouvelles règles de « *fundraising* ». Plus spécifiquement, il s'agissait pour les séminaristes de maîtriser certaines règles de management leur permettant d'améliorer la viabilité de leur outil de travail et d'être plus performants dans la recherche de ressources financières pour leur entreprise.

Outre la participation des membres de l'URAC et du CNRA, les pouvoirs publics comme le Ministère de la Communication et celui des TIC, des Institutions internationales telles l'AMARC-Afrique, la Fondation Konrad Adenauer, l'Ambassade des USA et des personnes ressources qui accompagnent la radio communautaire ont aussi pris part à ce séminaire.

Cette rencontre se tenait un an après l'atelier d'échanges, organisé le 22 avril 2009 par l'URAC, sur l'amélioration du cadre juridique des radios communautaires avec la participation du CNRA.

Ce qui prouvait la pertinence de la démarche du CNRA qui continue à remplir sa mission en appuyant tous les segments du secteur audiovisuel, particulièrement les radios communautaires, dont il a eu à faire la plaidoirie devant les plus hautes instances de notre pays.

Cette activité se tenait également à un moment important pour l'Institution de régulation qui, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'appui, de soutien et d'accompagnement des médias audiovisuels, a initié un partenariat dynamique avec ces moyens de communication de proximité que constituent les radios communautaires.

Au-delà de la confiance qui doit exister entre les deux structures, l'on a aussi insisté sur l'apport considérable des radios communautaires qui, malgré les nombreuses difficultés qu'elles connaissent, continuent à occuper une place importante dans le paysage audiovisuel sénégalais dans la mesure où elles s'adressent à un public plus large en utilisant sa langue et son langage.

L'impact de la presse écrite et de la télévision en Afrique a été aussi rappelé, tout comme le rôle éminent joué par la radio qui constitue le moyen le plus accessible à la majorité de la population, qui transcende les barrières linguistiques, les distances à franchir, les difficultés de communication pour toucher les hommes et les femmes dans leur milieu, constituant en cela un véritable facteur de développement.

Dans ce sens, l'importante partition que ces radios pourraient jouer dans la mise en œuvre des programmes nationaux sur le sida, le paludisme et les questions d'environnement a été mise en exergue, tout comme une réflexion prospective sur le passage vers le numérique qui est aussi une priorité du CNRA

Différents thèmes qui ont été abordés durant ce séminaire.

- « *Le management des radios communautaires* » et « *Construire un budget prévisionnel et un plan de trésorerie* » par Monsieur Babacar DIOUF, Consultant, Directeur de la radio communautaire Ndef Leng FM.

- « *Cadre juridique des médias* » par Bouna Manel FALL, Professeur au CESTI.

- « *Le financement des radios communautaires* » par Madame Saphie LY SOW.

- « *La procédure d'assignation des fréquences audiovisuelles* » par Monsieur Mamadou AMAR.

A l'issue des travaux de cet atelier d'échanges, les recommandations suivantes ont été formulées par les séminaristes :

1. faire un diagnostic sans complaisance des forces et des faiblesses des radios communautaires en définissant avec précision leur statut et leurs missions essentielles ;

2. mettre en œuvre des stratégies adéquates pour accompagner l'harmonisation des procédures au sein des radios membres de l'URAC avec une obligation pour celles-ci de recourir aux règles de gestion traditionnelles ; à cet effet, il est nécessaire d'avoir un manuel de procédure en matière de gestion, simple et adapté à la radio communautaire ;

3. mettre en place un comité chargé de réfléchir sur un cadre juridique prenant en compte les préoccupations des radios communautaires ;

4. associer le CNRA et l'URAC dans la procédure d'attribution des fréquences ;
5. créer un Comité national pour entamer la réflexion et travailler sur la migration vers le numérique avec la participation de tous les acteurs ;
6. favoriser la mutualisation des installations techniques par une harmonisation des matériels et équipements ainsi que la mise en place d'une centrale d'achats ;
7. créer un centre de maintenance des équipements des radios communautaires ;
8. étudier les possibilités de financement des radios communautaires par l'ARTP ;
9. réviser le cahier de charges actuel interdisant l'accès à la publicité qui entre dans l'esprit de la mission des radios communautaires et qui mériterait d'être élevée au rang de 10ème compétence transférée ;
10. capitaliser le vécu des radios communautaires sénégalaises sous forme d'études et de publications.

#### **Le Centre d'études des sciences et techniques de l'information (CESTI)**

*Panel organisé par le CESTI sur « Le rôle des médias dans l'émergence d'une nouvelle Afrique » en présence de son Excellence Michaele JEAN, Gouverneur générale du Canada*

Des communications de haute facture sur l'histoire de la presse au Sénégal, l'autorégulation, les radios communautaires, l'exploitation des marchés sous-régionaux par les organes de presse et l'apparition de nouveaux outils technologiques ont été présentées durant cette rencontre du 16 avril 2010.

A la suite, les échanges fructueux ont permis de montrer l'importance toute particulière qu'il convient d'accorder à ces questions pour l'émergence d'une nouvelle Afrique.



## **La Convention des Jeunes Reporters du Sénégal (CJRS)**

### ***Rencontre avec la Convention des Jeunes Reporters***

Le 21 avril 2010, le CNRA a organisé, en partenariat avec la CJRS, une rencontre d'échanges sur les thèmes :

- « *Le journalisme dans un contexte de démocratisation de l'information et de la communication.* »
- « *Les enjeux de la transition vers le numérique.* »

Cette rencontre d'une importance capitale avait pour principal objectif la définition et l'élaboration de stratégies pouvant apporter des réponses pragmatiques face aux défis de la démocratisation de l'information et de la communication, tout en anticipant sur la transition vers le numérique.

Outre les membres du CJRS et du CNRA, cette rencontre a enregistré la participation des pouvoirs publics, notamment le Ministère de la Communication.

Après les allocutions de la cérémonie d'ouverture, les travaux ont effectivement démarré par l'introduction des thèmes retenus.

***1. « Le journalisme dans un contexte de démocratisation de l'information et de la communication »*** par Madame Saphie LY SOW.

Les débats fort instructifs qui ont suivi cette communication ont porté sur :

- l'accès à la profession de journaliste car la définition du journalisme s'avère extrêmement difficile ;
- le faible niveau de certains journalistes sur le plan intellectuel et culturel ;
- le rôle et la nature des sites ;
- le retard de la législation avec la formidable évolution des TIC ;
- la liberté et la responsabilité du journaliste dans le traitement de l'information ;
- la spécialisation des journalistes.



**2. « Enjeux de la transition vers la radiodiffusion numérique »** par Monsieur Mamadou AMAR.

Les discussions qui ont suivi cette communication, ont permis aux participants de s'appesantir sur :

- les dates du passage au tout numérique ;
- la nécessité d'harmoniser les systèmes pour éviter que la RTS n'impose ses normes ;
- l'estimation du coût de ce passage au tout numérique pour le Sénégal, surtout pour les radios communautaires ;
- la nouvelle situation des journalistes avec cette innovation technologique qui va entraîner des suppressions d'emplois ;
- la migration professionnelle et l'encadrement du jeune journaliste.

**Le Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication (SYNPICS)**

*Invitation à une journée de souvenir*

Le lundi 03 mai 2010, le SYNPICS a organisé une journée du souvenir dédiée aux illustres disparus du syndicat.

Placée sous le parrainage de feu Abdourakhmane CISSE, homme multidimensionnel, ancien journaliste, grand professionnel, grand militant, pionnier de la presse indépendante, premier Secrétaire général SYNPICS à sa création en 1984, cette journée avait pour cadre l'auditorium du CESAG.

Elle a aussi été l'occasion pour le SYNPICS de revisiter les qualités professionnelles et de rendre un vibrant hommage à d'autres militants émérites disparus.

Les différents intervenants ont, dans une ambiance d'émotions et de souvenirs, parlé de *« ces hommes et femmes honorés lors de cette journée, qui ont pour dénominateur commun : leur engagement pour la profession et leur combat pour la liberté de la presse »*.

Ils ont en outre invité les journalistes à en faire leur modèle, leur référence tout en rappelant que la liberté de la presse, bien qu'étant un droit, doit être exercée en toute responsabilité.

## **Les visites de terrain**

### *Tournées dans les régions*

Dans le cadre de l'exécution de son plan d'action 2010, une délégation du CNRA a effectué des visites de proximité :

- du 3 au 13 mai dans les régions de Kédougou, Kaffrine, Kaolack et Fatick ;
- du 31 mai au 10 juin dans les régions de Matam, Saint-Louis et Louga.

Les principaux objectifs de ces missions étaient :

- d'échanger avec les responsables des radios communautaires sur la teneur des lois et règlements régissant le secteur de l'audiovisuel au Sénégal ;
- d'effectuer des visites de courtoisie au niveau stations régionales des médias audiovisuels publics et privés commerciaux ;
- de s'enquérir des difficultés rencontrées dans le cadre de la réalisation de leur mission ;
- d'établir un partenariat dynamique et suivi avec les différents acteurs.

La première tournée s'est déroulée selon le programme suivant :

ETAPES	MEDIAS VISITES	DATES
RANEROU	RADIO RANEROU	3 JUIN 2010
NAMAREL	RADIO GAYNAKO	5 JUIN 2010
RICHARD-TOLL	RADIO RICHARD-TOLL	6 JUIN 2010
KEUR MOMAR SARR	RADIO KEUR MOMAR SARR	9 JUIN 2010

Quant à la deuxième étape, elle a permis de visiter :

ETAPES	MEDIAS VISITES	DATES
RANEROU	RADIO RANEROU	3 JUIN 2010
NAMAREL	RADIO GAYNAKO	5 JUIN 2010
RICHARD-TOLL	RADIO RICHARD-TOLL	6 JUIN 2010
KEUR MOMAR SARR	RADIO KEUR MOMAR SARR	9 JUIN 2010

Ces tournées ont été l'occasion d'échanges riches et fructueux sur les points suivants :

- le statut, les fonctions, les spécificités et l'importance des radios communautaires ;
- l'appropriation des CMC par la Communauté et l'implication effective de toutes les couches de la population ;
- l'utilisation judicieuse de l'aide à la presse ;
- l'interdiction du traitement de l'information politique et de la publicité par les radios communautaires ;

- la responsabilité du diffuseur en cas de dérapage ;
- la participation aux programmes locaux de développement (santé, sécurité, éducation, agriculture, environnement etc.) ;
- le rôle et l'impact de la radio dans les activités et autres préoccupations de la communauté ;
- la recherche de financement ;
- la possibilité de relayer certaines informations nationales ;
- la puissance des émetteurs, souvent très faible ;
- la grille des programmes et les émissions réalisées reflétant la diversité de la Communauté afin de faire disparaître les barrières entre ses différentes composantes ;
- la spécialisation et l'acquisition de nouvelles compétences pour une adaptation aux TIC ;
- les problèmes de logistique, la motivation du personnel en majorité bénévole et les autres charges de fonctionnement (eau, électricité, télécommunications, locations etc.) ;
- le problème des câblo-opérateurs et le piratage qui entraînent un manque à gagner énorme pour les opérateurs régulièrement installés ;
- les phénomènes d'interférences ;
- les pouvoirs de sanction du CNRA qui, cependant, privilégie la concertation et le dialogue ;
- l'actuel cahier de charges applicable aux radios communautaires et l'appui institutionnel du CNRA pour sa révision ;
- les redevances à verser à l'ARTP et au BSDA ;
- la recherche de partenaires ;
- les besoins de formation du personnel ;
- les conditions de travail avec la vétusté des locaux et du matériel ;
- l'insuffisance du personnel permanent ;
- les coupures de courant au niveau des émetteurs ;
- l'assistance technique pour la maintenance du matériel ;
- les autres potentialités à développer par les radios communautaires en dehors du traitement de l'information politique et de la publicité ;
- les différentes pressions exercées par certaines communautés rurales pour prendre le contrôle de la radio.

A l'issue des différentes séances de travail, des recommandations ont été formulées, notamment :

- rechercher des partenaires, dans un cadre organisé comme l'URAC, par une démarche « agressive » avec la constitution de dossiers pertinents, tout en restant neutre envers les ONG, les programmes nationaux, les services administratifs et les autorités locales ;
  - mettre en place des structures commerciales pour développer une politique de recherche de moyens ;
  - établir des relations de partenariat avec la SONATEL et la SENELEC ;
  - initier des actions concertées au sein de l'URAC pour la prise en charge des problèmes de redevances à verser à l'ARTP et au BSDA ;
  - réactualiser le PARCOM ;
  - anticiper l'avènement du numérique ;
  - améliorer les conditions de travail de manière générale ;
  - veiller à la qualité des émissions et à ce que la radio soit toujours au service de la communauté ;
- établir un partenariat avec d'autres organes de presse pour la coproduction et le relais d'émissions ;
  - participer activement aux programmes locaux de développement, notamment la scolarisation des filles, les inscriptions sur les listes électorales, la sensibilisation sur les problèmes de santé et d'environnement etc. ;
  - saisir l'ARTP et le CNRA pour un règlement des problèmes d'interférences partout où ils se posent ;
  - respecter strictement le cahier de charges ;
  - augmenter la puissance des émetteurs et la hauteur des pylônes pour étendre la zone de couverture ;
  - soutenir la formation du personnel avec l'appui du CNRA en partenariat avec l'URAC.
- respecter l'interdiction de la location de temps d'antenne en période électorale ;
  - veiller au respect des règles d'équité, d'équilibre et pluralisme dans le traitement de l'information politique.

L'opportunité de la tournée dans les régions de Matam, Saint-Louis et Louga a été saisie par les membres du CNRA pour visiter les installations du groupe Delta Net TV à Saint- Louis.

Cette action de proximité a permis de s'imprégner des investissements consentis ainsi que des spécificités techniques utilisées par ce groupe pour la diffusion hertzienne de plusieurs chaînes sous forme de bouquet.

Elle a été suivie d'une séance de travail entre la délégation du Conseil et les responsables des groupes EXCAF et DELTA Net TV dans les locaux de EXCAF sur la problématique de la distribution de programmes télévisuels par des câblo-opérateurs non déclarés.

Constituant une préoccupation majeure de l'instance de régulation, cette pratique illégale a été à l'origine de différentes saisines adressées à l'Institution par les groupes concernés.

A cet égard, les actions menées par l'organe de régulation, notamment en rapport avec le Ministère de la Communication et l'ARTP, ont été rappelées.

Au cours des échanges, les participants ont insisté sur plusieurs points, notamment :

- la démarche du CNRA qui est normale et s'inscrit dans le cadre de sa mission consistant à veiller au respect des dispositions légales et réglementaires régissant l'audiovisuel dans notre pays ;
- le fait que les câblo-opérateurs ne soient pas reconnus par le CNRA qui les considère comme une grande menace pour le partenariat établi avec les grands majors internationaux de télévision ;
- la ferme volonté de l'Institution de combattre ce fléau, compte tenu de l'urgence de prendre en charge cette problématique ;
- la nécessité pour l'Institution d'asseoir une jurisprudence sur la question afin d'avoir une vision plus claire et plus précise de la situation et des dégâts causés par ce phénomène ;

- la pertinence de développer une argumentation pour sensibiliser et convaincre les autorités judiciaires pour que des mesures soient prises et qu'au-delà des menaces vis-à-vis de ces fraudeurs, des actions concrètes soient menées (par exemple la fermeture de ces officines) ;
- l'engagement du CNRA à agir aux côtés des opérateurs légalement constitués et reconnus pour éradiquer ce fléau qui gangrène l'espace audiovisuel sénégalais.

Une troisième tournée a été effectuée en marge des travaux du séminaire du 12 au 18 juillet 2010. Une délégation du Conseil a rencontré les responsables des radios commerciales et communautaires installées dans les régions de Thiès et de Diourbel.

Une séance de travail a eu lieu à Mbacké le 13 juillet 2010 en vue d'aider à une meilleure compréhension de la mission du CNRA et par delà, échanger sur les préoccupations et sur les conditions de travail de ces médias.

Les résultats enregistrés par les radios communautaires ont été évoqués à l'occasion, suite au plaidoyer fait par le CNRA en direction des autorités, notamment pour leur prise en compte dans l'attribution de l'aide à la presse.

Outre la publicité mensongère diffusée par certaines radios de Mbacké au profit de prétendus guérisseurs, d'autres problèmes ont été soulevés :

- l'accès à l'information, notamment lors des visites du Président de la République dans la Ville Sainte de Touba, les journalistes de la presse audiovisuelle locale ne sont pas autorisés à couvrir l'événement ; ainsi, ne disposant pas de la bonne information, ils diffusent des informations le plus souvent pas conformes à la réalité ;
- les menaces pesant sur les journalistes ;
- les inégalités existant dans le traitement réservé aux journalistes ; ceux qui sont affiliés au SYNPICS sont privilégiés par rapport aux autres ;
- la délivrance d'une carte de presse officielle à tous les journalistes, ce qui contribuerait à assainir le secteur ;

- les interférences techniques notées sur les ondes ;
- l'utilisation d'émetteurs non-conformes aux dispositions des cahiers de charges.

L'engagement constant du CNRA aux côtés des radios commerciales et communautaires légalement constituées et reconnues a été enfin réaffirmé pour améliorer leurs conditions de travail et les aider à occuper une place prépondérante dans l'espace audiovisuel sénégalais.

Les membres du CNRA ont également profité de cette opportunité pour rendre des visites de courtoisie à certaines familles religieuses :

- la Famille des TIDJANES à Tivaouane le lundi 12 juillet 2010;
- la Famille NDJEUGUENE de Thiès le jeudi 15 juillet 2010 ;
- la Famille des KHADRES à Ndiassane le vendredi 16 juillet 2010;
- la Famille des TIDJANES à Thiénaba-Seckène le vendredi 16 juillet 2010.

Par ailleurs, une importante délégation du CNRA, conduite par sa Présidente, s'est rendue à Touba le jeudi 21 octobre 2010 pour rendre visite au Khalif Général de la Confrérie MOURIDE.

### **La Société Parabole Pro Multi Services (PPMS)**

#### ***Rencontre CNRA / PPMS***

Le vendredi 09 juillet 2010, le CNRA a reçu une délégation de PPMS, au siège de l'Institution.

Au cours de cette rencontre avec les responsables de cette société qui intervient dans l'installation d'antennes collectives et la distribution d'images dans la banlieue de Dakar, plusieurs points ont été évoqués :

- l'exercice d'une activité illégale de distribution d'images à destination du public sans être titulaire d'une convention de concession ;



- l'exercice d'un service à valeur ajoutée sans payer de taxes ;
- le non respect des lois et règlements en vigueur ;
- la décision du CNRA demandant l'arrêt sans délai, sur toute l'étendue du territoire national, de toute activité de diffusion et de distribution de programmes audiovisuels sans cahiers de charges et sans signature préalable d'une convention de concession avec les autorités compétentes ;
- l'attitude de certains câblo-opérateurs qui ont manifesté leur désapprobation de ladite décision en faisant des déclarations dans les médias ;
- l'expérience de PPMS dans ce domaine et le partenariat le liant à Canal Horizon et Delta Net TV ;
- le risque de trouble de l'ordre public que peuvent constituer les plateaux organisés par certains câblo-opérateurs ;
- les accidents mortels survenus à cause de l'utilisation frauduleuse des installations de la SENELEC ainsi que l'exercice de cette activité par des étrangers vivant au Sénégal.

Au terme de cette rencontre, le CNRA s'est réjoui de la démarche des responsables de PPMS avant de les inviter à veiller au respect des lois et règlements en vigueur. Les missions essentielles de l'Instance de régulation ont été également rappelées à l'occasion, notamment celle de veille permanente sur le paysage audiovisuel sénégalais.

### **Séance de travail avec le Professeur Ismaïla Madior FALL**

Le mardi 19 janvier 2010, la Présidente du CNRA a reçu en audience, au siège de l'Institution, Monsieur Ismaïla Madior FALL, Professeur Agrégé de Droit public et de Science politique à l'UCAD de Dakar accompagné de ses assistants Madame Aminata BOYE et Monsieur Abdou Aziz KEBE.

Au cours de la rencontre, de nombreuses questions ont été évoquées, notamment :

- les dispositions légales pour l'accès aux médias des partis politiques en mettant l'accent sur les périodes électorales ;
- les prérogatives du CNRA ;

- les relations entre le CNRA et les autres acteurs que sont la CENA, le Ministère de l'Intérieur et les juridictions ;
- la répartition du temps d'antenne entre les partis politiques pendant et en dehors des périodes électorales ;
- les difficultés auxquelles l'Organe de régulation fait face et comment il y remédie ;
- l'existence de plaintes relatives au respect du principe d'équilibre et d'équité dans l'accès aux médias audiovisuels ;
- les faiblesses du CNRA et les suggestions pour améliorer le travail de l'Institution;
- la visibilité de l'instance de régulation de l'audiovisuel.

Les échanges riches et très fructueux qui ont eu lieu ont permis au Professeur Ismaila Madior FALL et à ses collaborateurs d'avoir une meilleure connaissance de l'Institution et des stratégies mises en œuvre pour une gestion intelligente du paysage audiovisuel sénégalais.

### **L'Entente Nationale des Associations de Consommateurs (ENAC).**

#### ***Cérémonie de signature solennelle du Protocole d'accord pour la mise en place de l'ENAC***

Le samedi 19 juin 2010 s'est tenue à la Fondation Konrad Adenauer, la cérémonie de signature du Protocole d'accord de l'ENAC.

L'objectif de l'ENAC, comme le précise l'article 2 du protocole, est de « *mettre en œuvre des actions communes et concertées dans le but d'obtenir une plus grande efficacité en matière de défense et de protection des consommateurs, sans pour autant aliéner l'indépendance des associations membres* ».

Creuset dans lequel les associations membres mettront ensemble leur force et leur intelligence pour servir le consommateur tout en apprenant à se connaître, à s'estimer, à se faire confiance, l'ENAC a pour but essentiel d'obtenir une plus grande efficacité en matière de défense et de protection du consommateur.

Ce renforcement structurel ayant pour mission d'initier et de développer :

- une stratégie de défense bien définie ;
- une synergie d'action de toutes les associations consuméristes pour plus d'efficacité.

En marge des travaux, Monsieur Jean Pierre DIENG a salué la présence du CNRA et a émis le vœu de nouer un partenariat avec l'Institution.

La fin de la cérémonie a été suivie d'un point de presse qui a permis aux plénipotentiaires de l'ENAC d'échanger avec les journalistes pour mieux faire comprendre le but de l'association.

L'appui attendu des médias consistant à :

- garantir la pérennité de l'Entente ;
- créer des émissions destinées aux consommateurs ;
- demander à la presse écrite de consacrer plus de pages aux associations consuméristes à l'instar de l'émission intitulée « *Le consommateur averti* » qui existait à la RTS ;
- accompagner les associations consuméristes dans la politique et la lutte pour l'intérêt des consommateurs.

### ***Rencontre avec l'ENAC***

Le jeudi 12 août 2010, a eu lieu au siège du CNRA, une rencontre entre l'Organe de régulation de l'audiovisuel et l'ENAC.

La tenue de cette réunion, qui présageait d'un partenariat dynamique entre les deux Institutions, a été l'occasion de soulever un certain nombre de préoccupations et de souhaits comme voir le CNRA s'impliquer dans :

- l'aspect économique ;
- l'établissement des normes de qualité (la qualité du service, la vérification du nombre de chaînes déclarées) ;
- la facilitation du règlement des conflits ;

- l'octroi de licence ;
- le respect des contrats d'adhésion, notamment le lien juridique entre l'abonné et l'opérateur ;
- la prise en compte des besoins des clients ;
- l'établissement et le recouvrement des pénalités à payer pour non respect du contrat ;
- la fixation des prix en veillant à ce qu'ils soient raisonnables.

La compétence du CNRA concernant la régulation de l'internet avec la convergence, le cas de la SONATEL qui fait de la télévision via ADSL, les droits de diffusion, le droit aux extraits à diffuser dans les journaux télévisés ainsi que la publicité mensongère diffusée par les médias audiovisuels (défilements des SMS, informations erronées sur la disponibilité de logements etc.) ont aussi été abordés par les membres de l'ENAC.

Revenant sur la publicité, les membres de l'ENAC, qui sont d'ailleurs membres de la commission du Ministère de la Santé chargée de veiller sur la qualité des produits alimentaires, ont évoqué l'existence d'un Bureau sénégalais de la publicité, structure qui avait été mise en place pour vérifier la publicité avant diffusion.

La création de cadre d'échanges sur la problématique de la publicité a ensuite été proposée.

D'autres questions ont également été abordées lors de cette rencontre :

- le nombre important de dérives relevées dans les médias ;
- l'absence d'émissions spécialement destinées aux consommateurs à la radio et à la télévision ;
- l'accès des associations de consommateurs aux médias d'autant que c'est grâce à l'argent du contribuable qu'ils peuvent bénéficier de l'aide à la presse ;
- les équipements techniques adéquats dont dispose le CNRA pour contrôler les émissions interactives ;
- le déficit de communication de l'Instance de régulation.

Concernant les câblo-opérateurs, les membres de l'ENAC ont fait part des contacts qu'ils ont eus avec eux avant de préciser les arguments développés pour mettre en exergue l'illégalité de leur activité, notamment le fait que les câblo-opérateurs ne disposent pas d'autorisation d'émettre (la carte qu'ils achètent leur permet de recevoir des images mais ne leur donne pas le droit de les vendre).

La gestion intelligente de cette question qui a pris de l'ampleur, du fait de la situation de non droit qu'on a laissé perdurer, nécessite la mise en œuvre d'une stratégie de communication efficace avec l'implication des associations de consommateurs et de toutes les forces sociales.

### **I.2.3. Les partenaires internationaux**

#### **Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso**

##### ***Visite de Monsieur Songré Etienne SAWADOGO***

« *Faire un point critique des actions menées par Mme Béatrice DAMIBA en sa double qualité de Présidente du RIARC et du REFRAM* » était l'objet principal de cette mission du Secrétaire Général du CSC du Burkina au Sénégal du 16 au 23 janvier 2010.

##### ***Visite de travail et de courtoisie au Conseil Supérieur de la Communication du Burkina Faso***

Une délégation du CNRA s'est rendue au Burkina Faso du 30 mars au 1er avril 2010 pour participer à un séminaire atelier sur invitation de Madame Béatrice DAMIBA, Présidente du CSC du Burkina.

Les travaux ont débuté le 30 mars avec différentes communications.

**1ère Communication :** « *Les enjeux professionnels, socio-politiques et économiques de l'avènement de la radiodiffusion numérique : vers l'élaboration d'une stratégie nationale à l'échéance 2015* » par Monsieur Serge Théophile BALIMA, Professeur, Chercheur à l'Université de Ouagadougou.

**2ème Communication :** « *L'état des lieux des équipements des médias audiovisuels publics et privés burkinabé face aux échéances numériques* » par Monsieur KAHOUN, Ingénieur des Télécommunications à la Radio Télévision du Burkina.

**3e Communication :** « *Enjeux juridiques de la gestion des fréquences numériques* » par Monsieur Philippe MEGET, Expert de l'IUT.

**4e Communication :** « *Le rôle du Conseil Supérieur de la Communication dans l'accompagnement des médias audiovisuels vers le numérique* » par Madame Béatrice DAMIBA, Présidente du CSC.

**5e Communication :** « *Echéances de l'accès au numérique : expériences partagées* » par Monsieur Mohamed HAMMOUDA, de la HACA du Maroc.

Les travaux se sont poursuivis le 31 mars par l'organisation de deux ateliers sur les thèmes suivants :

- « *Les mesures d'accompagnement pour une bonne amorce de la transition numérique au Burkina Faso* » ;

- « *Les axes de formation des professionnels du secteur des médias aux technologies numériques* ».

Les échanges au cours de la plénière étaient orientés vers l'identification des mesures concrètes à envisager pour que le Burkina Faso réussisse la transition numérique. Elles devront s'insérer dans la stratégie nationale avec à l'appui une feuille de route dont la mise en œuvre sera confiée à un comité multi sectoriel.

La plénière de restitution des travaux en atelier et l'adoption du rapport final ont mis un terme à ce séminaire-atelier.

## **Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de France**

### ***Signature du protocole d'accord avec le CSA***

La cérémonie officielle de signature d'un protocole de partenariat entre le CSA et le CNRA s'est déroulée le lundi 18 janvier 2010 au siège de l'Organe de régulation du Sénégal.

A cette occasion, l'esprit de la convention basée sur l'égalité, la réciprocité et le bénéfice mutuel entre les deux Institutions a été rappelé.

Les défis à relever face à l'audiovisuel de demain, et qui sont énormes, ont également été évoqués : en effet, la convergence des technologies de communication, la téléphonie mobile, Internet, les satellites ainsi que les productions culturelles et cinématographiques étrangères constituent autant de problèmes qu'il faut maîtriser pour prendre le virage des nouveaux modes de consommation.

Dès lors, une réponse internationale s'impose car un seul Etat n'ayant souvent ni les moyens techniques, ni la compétence juridique pour mener une politique ambitieuse de régulation de l'audiovisuel au seul niveau national.

Le développement de la coopération bilatérale ou multilatérale est donc indispensable, même s'il s'avère difficile à mettre en œuvre en raison des différences de conception culturelle en matière de libertés publiques et de droits des citoyens.

Dans ce sens, l'espace francophone que partagent les deux pays et les liens séculaires qui les unissent sont autant d'atouts qui peuvent faciliter et entretenir une coopération dynamique entre le CSA et le CNRA.

La mise en œuvre de ce Protocole d'accord se traduira par un renforcement de la coopération en matière de protection du jeune public, un échange fructueux d'expériences et des actions de formation pour les Membres et le Personnel des deux Institutions.



La signature pour la première fois d'une convention entre le CSA et un pays africain, ce qui est un moment majeur pour les deux Institutions de régulation de l'audiovisuel et les deux peuples, constitue une amorce de la concrétisation d'une vision de l'audiovisuel à dimension internationale et traduit une volonté de travailler et de progresser ensemble sur beaucoup de sujets communs.

Cette expression supplémentaire des liens très forts de solidarité entre la France et le Sénégal est également pour les deux Institutions, qui partagent la même vision de la régulation de l'audiovisuel et beaucoup d'autres valeurs, une étape importante dans la réalisation de leurs missions respectives avec notamment :

- une réponse aux attentes des populations dans le respect de la liberté d'expression et de l'Etat de droit;
- une augmentation de la production audiovisuelle des deux pays avec des programmes de qualité ;
- une protection de l'enfance et de l'adolescence contre certaines images ;
- une promotion de la diversité culturelle ;
- des échanges d'informations, d'éléments d'appréciation, de bonnes pratiques et de missions d'expertise ;
- une définition et une consolidation d'une méthode de régulation appelée à jouer un grand rôle ;
- une mise en place d'une signalétique, etc.

#### ***Mission de travail au CNRA de Monsieur Gil MOUREAUX***

Dans le cadre de l'accord de partenariat entre le CNRA et le CSA, Monsieur Gil MOUREAUX, Chargé de mission à la Direction des Affaires Européennes et Internationales, a effectué une mission au Sénégal du 12 au 17 avril 2010.

Première action concrète initiée par les deux instances depuis la signature de leur accord de partenariat le 18 janvier 2010, cette visite de travail avait pour objectif essentiel de poser les jalons de la mise en place par le CNRA d'un groupe de travail sur les couches vulnérables en s'inspirant de l'expérience du CSA dans ce domaine.



L'exploitation des documents mis à la disposition des participants par Monsieur MOUREAUX a été suivie d'échanges riches et fructueux qui ont permis de se rendre compte de la nécessité de mettre en place un dispositif simple et efficace de protection du jeune public.

La réussite d'une telle initiative nécessitant une démarche cohérente, progressive et participative favorable à l'adhésion de tous les acteurs, les participants ont formulé des recommandations dont la mise en œuvre devrait permettre d'atteindre les résultats escomptés, notamment :

- la poursuite de la réflexion au niveau du CNRA ;
- la consultation et la concertation avec l'Etat pour ce qui est des chaînes publiques ;
- la définition d'une stratégie de mise en place de la signalétique ;
- la définition du cadre juridique ;
- la mise en place complète et effective d'une signalétique, pour ce faire :
  - \* adopter les textes nécessaires ;
  - \* fournir un dispositif technique, le CSA est disposé à mettre à la disposition du CNRA les pictogrammes ;
- une campagne de sensibilisation en direction du public.

### ***Mission d'étude et de travail au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel***

Sur invitation du CSA de France, le CNRA a effectué, du 4 au 7 mai 2010, une mission qui entraine dans le cadre du partenariat qui unit les deux organes nationaux de régulation des médias audiovisuels et dont le protocole fut signé à Dakar, le 18 janvier 2010 entre les Présidents des deux Institutions.

Cette mission à Paris faisait suite à celle effectuée par Monsieur Gil MOUREAUX, de la Direction des Affaires Européennes et Internationales du CSA, à Dakar du 12 au 17 avril 2010 pour partager son expérience sur la réalisation des signalétiques.

Des contacts fructueux avec trois personnages-clés du fonctionnement du CSA ont marqué cette visite ; il s'agit de Messieurs :

- Eddie TADEJ, Secrétaire du Conseil ;
- Thierry VACHEY, Chef de service des télévisions à la Direction des opérateurs audiovisuels ;
- Didier GUILLOUX, Chargé de mission à la direction des opérateurs audiovisuels.

Les discussions se sont poursuivies entre les deux délégations et les homologues français se sont beaucoup intéressés aux activités du CNRA, notamment lors des élections organisées au Sénégal. Les pouvoirs de l'organe de régulation et ses rapports avec les médias ont également été évoqués.

### **La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Togo**

#### *Invitation à un séminaire*

Le CNRA a été invité, du 9 au 11 février 2010 par la Haute Autorité de l'Audiovisuel du Togo, à participer à un séminaire organisé dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole d'accord OIF-HAAC portant sur l'organisation de sessions d'imprégnation à l'occasion de la préparation de l'élection présidentielle au Togo.

Différents thèmes, avec des communications de haute facture, ont été développés au cours de cette rencontre.

**Thème 1 : « *De la nécessité de l'égal accès des candidats aux médias publics* »**

**Communication 1 :** « *Exigences et contraintes d'une presse libre et indépendante au Togo* » par Monsieur Philippe EVEGNO.

**Communication 2 :** « *Pluralisme politique et régulation des médias* » par Monsieur Gil MOUREAUX.

**Communication 3 :** « *Conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives à la campagne électorale sur les médias publics* » par Madame Magbede Adjowa AWUSSABA épouse KERIM

**Communication 4 :** « *Le Code de bonne conduite du journaliste pour l'élection du 28 février 2010* » par Monsieur Martin Tchimbiano DJAGBA

**Communication 5 :** « *Recommandations pour une couverture responsable et impartiale du processus électoral* » par Monsieur Benjamin Komla AGBEKA.

**Thème 2 :** « *Les médias privés audiovisuels et le traitement de l'actualité électorale* »

**Communication :** « *Médias et élections* » par Monsieur Renaud de la BROSSE

**Thème 3 :** « *La presse privée et le traitement de l'actualité électorale* »

**Communication** «*Pluralisme politique et régulation des médias*» par Monsieur Gil MOUREAUX.

## **Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Mali**

### ***Visite de travail au C.S.C***

Le CNRA a été invité du 23 au 25 mars 2010 par le CSC du Mali à effectuer une mission d'études et d'échanges d'expériences dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat établi entre les deux Institutions

Durant son séjour, la délégation du CNRA eu des échanges fructueux avec différentes autorités :

- le Président de la Maison de la Presse ;
- le Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion et de Télévision du Mali (ORTM) ;

- le Président et les membres du Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat (CNEAME) ;
- le Premier Ministre.

Ainsi, plusieurs activités ont été menées :

- la visite à la Maison de la Presse où un dialogue enrichissant a eu lieu avec les journalistes ;
- une séance de travail au Conseil Supérieur de la Communication ;
- une séance de travail à l'Office de Radiodiffusion et de Télévision du Mali (ORTM) ;
- la visite du Conseil de Régulation des Télécommunications (CRT) ;
- l'audience accordée par le Premier Ministre du Mali ;
- l'interview de l'ORTM sur le but de la visite du CNRA ;
- la visite au CNEAME.

Au terme de cette mission, le CSC souhaiterait que des relations de coopération plus étroites puissent être établies entre les deux organes par la signature d'un protocole d'accord.

La visite de la délégation du CNRA au Mali a contribué à une certaine visibilité de la régulation de la communication en général et du CSC en particulier. La signature d'un communiqué final a été le dernier acte cette mission riche en enseignements.

### **La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin**

#### ***Invitation à une visite d'amitié et de travail***

Dans le cadre de son programme de coopération avec les instances de régulation de l'audiovisuel, membres du RIARC et du REFRAM, une délégation du CNRA conduite par sa Présidente a effectué une visite d'amitié et de travail au Bénin du 25 au 30 juillet 2010.

Pour favoriser les échanges d'expérience, des séances de travail ont été prévues. Des visites de médias audiovisuels publics et privés ont également été organisées.

Des échanges fructueux ont ensuite suivi au cours des différentes séances avec des exposés préliminaires faits par des responsables de la HAAC.

Les visites des locaux de l'annexe de la HAAC, de certains organes de presse et du projet de développement Songhaï à Porto-Novo ont été les derniers actes de ces forts moments de travail et d'échanges entre les deux Institutions sœurs.

### **Le Comité National pour l'Egal Accès aux Médias d'Etat (CNEAME) du Mali**

#### ***Visite de la délégation du CNEAME***

Dans le cadre de la préparation du Référendum constitutionnel prévu au Mali pour la révision de quelques dispositions constitutionnelles, une délégation du CNEAME a effectué une visite de travail au CNRA, du 19 au 22 septembre 2010. Cette mission a été initiée pour s'inspirer de l'expérience et de l'expertise du Sénégal dans ce domaine.

Au cours de leur séjour à Dakar, les membres du CNEAME ont eu des séances de travail avec les membres du CNRA. Des visites ont également été organisées à la CENA, au Ministère de la Communication, au Quotidien Le Soleil et à la RTS.

Les échanges au cours de ces différentes occasions ont permis d'aborder plusieurs questions, notamment :

- l'opportunité de fusionner les deux Institutions en charge de la régulation du secteur de la communication au Mali pour une meilleure gestion du secteur ;

- le partage d'expériences de supervision de campagnes électorales en cours dans les pays respectifs ;
- l'évolution du Mali qui, ayant connu une dictature militaire, préfère soumettre toute modification de la Constitution à l'approbation du peuple par voie de référendum, comme cela est inscrit dans la Constitution de 1994 ;
- le coût de l'organisation de référendum et son caractère trop solennel ;
- la nécessité de superviser la campagne de presse du référendum pour veiller à ce que toutes les sensibilités politiques puissent s'exprimer ;
- l'absence d'un Sénat au Mali, ce qui aurait permis des modifications de la Constitution par cette Chambre et l'Assemblée nationale réunies en Congrès ;
- les questions essentielles relatives aux dispositions prises dans les deux pays pour un respect des principes d'équilibre, d'équité et de pluralisme par les médias publics, notamment en période de précampagne et de campagne électorales ainsi que les difficultés rencontrées durant ces périodes.

Une réunion d'évaluation de la visite des membres du CNEAME du Mali a été le dernier acte de cette mission qui s'inscrivait dans le cadre de la coopération sous régionale.

Elle a permis de revenir sur les préoccupations de la délégation malienne relatives :

- à la supervision de la couverture médiatique de la campagne électorale par les médias publics, notamment lors des référendums ;
- à la mise en place d'un Conseil Supérieur de l'Audiovisuel au Mali ;
- aux élections des chambres de métiers.

Les membres de la délégation malienne ont tiré un bilan positif de leur mission au Sénégal. Ils ont aussi magnifié l'expérience et l'expertise du CNRA dans le domaine de la supervision de la couverture médiatique des élections.

## **Le Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM)**

### ***Séminaire du REFRAM***

Du 29 au 30 novembre 2010 à Fès, une délégation du CNRA conduite par sa Présidente a participé à un séminaire thématique sur « *La gestion du pluralisme dans les médias audiovisuels en temps normal et en période électorale* ».

Cette rencontre entraine dans le cadre des activités mises en œuvre par la Présidence marocaine en application du Plan d'action du REFRAM, en vue de renforcer l'échange d'informations et d'expertises qui constitue l'un des objectifs fondamentaux du Réseau.

Deux sessions, avec différentes séances de travail, ont été organisées durant ces assises.

**1ère Session : « *La gestion et le suivi du pluralisme politique dans les médias audiovisuels en temps normal* ».**

***La 1ère séance*** sur « *Cadre normatif et référentiels de gestion du pluralisme en temps normal* » avait pour objectif de présenter et d'analyser les différents référentiels dont s'inspirent les législations respectives des pays membres, ainsi que leurs contenus et leurs prolongements réglementaires ou jurisprudentiels.

***La 2e séance*** sur « *Les dispositifs techniques de gestion du pluralisme et les modèles de monitoring des programmes* » se proposait de passer en revue les différents modèles informatiques, méthodologiques et de monitoring utilisés par les Instances de régulation membres pour s'assurer du respect des règles et dispositions légales encadrant le pluralisme en période normale.

***La 3e séance*** sur « *Les modalités pratiques de gestion du pluralisme par les opérateurs audiovisuels* » était consacrée aux médias audiovisuels afin de recueillir leur avis sur la portée opérationnelle des dispositifs juridiques, techniques et de monitoring mis en œuvre par les instances francophones de régulation.



## **2e Session : « *La gestion du pluralisme politique en période électorale* ».**

*La 1ère séance* sur « *Les cadres normatifs de gestion du pluralisme en période électorale* » avait pour objet d'étudier comment les différents cadres normatifs des pays francophones organisent, d'une part le respect de l'expression pluraliste des candidats ou formations politiques participant au scrutin, d'autre part la production ou le contrôle à posteriori des émissions des campagnes électorales officielles. Lors de cette séance, Monsieur El Hadji Malick DIOP, Membre du CNRA a introduit une communication sur le thème : « *La gestion du pluralisme en période électorale : l'expérience du Sénégal avec le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel* »

*La 2e séance* sur « *Les dispositifs techniques de suivi du pluralisme et de monitoring des programmes en période électorale* » visait à exposer les modalités de mise en œuvre technique des critères d'appréciation élaborés par le régulateur et leur insertion au sein d'un système et d'une méthodologie de suivi opérationnel.

*La 3e séance* sur « *Gestion du pluralisme et pratiques médiatiques en période électorale* » se proposait de recueillir le point de vue des opérateurs publics et privés, notamment leurs rédactions, à propos de la mise en œuvre des dispositifs normatifs et déontologiques.

### **L'Ambassade des Etats Unis d'Amérique au Sénégal**

#### ***Invitation de Son Excellence l'Ambassadeur des Etats Unis d'Amérique Madame Marcia S. BERNICAT***

À l'occasion de la visite au Sénégal de Monsieur Eduardo CUE, Expert en communication, conférencier du Gouvernement américain, Madame BERNICAT a convié le CNRA à une réception le 30 mars 2010.

### **L'Ambassade de France au Sénégal**

A l'occasion de la présence à Dakar de Monsieur Alain de POUZILHAC et de Madame Christine OCKRENT, respectivement Président et Directrice de l'Audiovisuel Extérieur de la France, Son Excellence Jean-Christophe RUFIN, Ambassadeur de la République Française au Sénégal, a offert une réception en leur honneur le lundi 03 mai 2010, à la Résidence de France-Cap Manuel.



Différentes personnalités du monde de la presse sénégalaise et étrangère ont pris part à cette cérémonie durant laquelle a été saluée la présence des représentants de l'Organe de régulation de l'audiovisuel du Sénégal.

La place importante occupée par RFI et France 24, dans le paysage audiovisuel africain en général et au Sénégal en particulier, a été soulignée avec le taux d'audience considérable qu'elles enregistrent.

## **CNN MULTICHOISE**

### *Invitation à une cérémonie de remise de Prix*

Sur invitation de CNN MULTICHOICE, la Présidente du CNRA, s'est rendue à Kampala en Ouganda du 26 au 30 mai 2010 pour assister à la cérémonie de remise du Prix du Journaliste Africain de l'année 2010.

Le Prix du journaliste Africain de CNN MultiChoice est une prestigieuse compétition qui récompense la performance remarquable du journaliste africain depuis 15 ans. MultiChoice et CNN se sont associés pour saluer et encourager l'excellence dans le domaine du journalisme en Afrique. Le prix « CNN MultiChoice African Journalist of the year » est devenu l'un des prix de journalisme les plus prestigieux et les plus convoités du continent. Il rend hommage au travail, au talent, aux sacrifices et au dévouement de nos meilleurs journalistes révélateurs de l'histoire africaine.

Le partenariat entre CNN et MultiChoice a été et continue d'être une plateforme d'honneur et d'évaluation des niveaux du journalisme en Afrique. Cette cérémonie qui a lieu tous les ans en était à sa quinzième édition.

La Sud-africaine Sam Rogers a été la lauréate du prix global du CNN MultiChoice African Journalist 2010. Elle a remporté cette distinction pour son reportage «La malédiction des sans noms » choisi parmi 2074 dossiers venus de 40 pays du continent africain. «La malédiction des sans noms » est un magazine télévisé, qui porte sur les discriminations et le sort parfois atroce des albinos de Tanzanie.

Le prix a été conjointement remis par Son Excellence le Président de la République d'Ouganda, le Général Yoweri Kaguta Museveni, Collins Khumalo, Président de Multichoice Africa et Parisa Khosravi, Vice-présidente senior de la collecte d'actualités internationale chez CNN Worldwide.

A l'occasion de cette cérémonie, différents thèmes ont été abordés avec des débats de haute facture entre les participants panafricains sous la présidence du Docteur Georges LUGALAMBI, Chef du département de mass-communication, Université de Makerere.

**1er Thème :** « *Journalisme et Démocratie en Afrique* » Monsieur Joel KIBAZO, Président du jury, Journaliste et Consultant médias.

**2e Thème :** « *Défi du journalisme d'investigation en Afrique* » avec « Marche à travers un champ de mines à Minuit » par Monsieur Ikechukwu Amaechi, Editeur, Quotidien indépendant à Lagos.

**3e Thème :** « *Le rôle des médias pour promouvoir la démocratie en Afrique : le problème des magazines en Afrique de l'Est* » par Monsieur Zipporah Musau, Manager Editeur du groupe Standard Magazines.

**4e Thème :** « *Le journaliste à la croisée des chemins : nouveaux médias, citoyenneté et journalisme en Afrique* » par Kim NORGAARD, Panéliste, Chef du bureau CNN à Johannesburg.

## **L'Institut PANOS**

### ***Invitation à une table ronde sur le pluralisme de l'information***

Sur invitation de l'Institut PANOS, le CNRA a participé du 7 au 9 juin 2010 au séminaire sur « *La charte africaine de la radio télédiffusion 10 ans après : Actualiser et répondre aux enjeux du pluralisme* ».

Des responsables en charge des politiques nationales de communication, des représentants d'organes de régulation, d'institution d'intégration régionale, d'organisations d'appui aux médias, d'associations professionnelles de journalistes, des juristes, des chercheurs ainsi que des représentants d'opérateurs des télécommunications, d'associations des consommateurs et de la société civile ont pris part à cette rencontre.

Norme formulée par les professionnels des médias et les défenseurs de la liberté d'expression, la Charte africaine de la radio télédiffusion rédigée en 2001, dix années après la déclaration de Windhoek qui se positionnait comme un idéal fixant un horizon pour l'émergence d'une presse indépendante et pluraliste, consacre un nouveau volet sur la libéralisation du secteur radiophonique.

Elle établit un cadre détaillé pour le droit des médias et vise à promouvoir un environnement propice au développement des médias qui sert les objectifs d'intérêt public et se conforme aux normes internationales des Droits de l'homme. Dix ans après, l'Institut PANOS a initié ce séminaire pour évaluer sa mise en œuvre et définir de nouveaux axes d'interventions pour améliorer l'environnement juridique et professionnel des médias traditionnels et des nouveaux médias.

La rencontre de Dakar avait pour objectifs essentiels :

- de restituer les résultats de l'étude sur la Charte africaine de radio télédiffusion dont le séminaire initié par l'Institut PANOS constitue une étape du processus et identifier, sur la base des conclusions de l'étude, les forces et les faiblesses du cadre réglementaire de chaque pays cible et de la Charte en particulier ;
- de compléter les résultats de l'évaluation des actions de l'IPAO dans le secteur du pluralisme des médias et des TIC par les expériences des acteurs ayant travaillé avec l'Institut ;
- d'identifier les tendances, les thèmes, les problèmes qui se posent dans le contexte du pluralisme à l'heure actuelle et proposer des hypothèses d'intervention possibles.

Pendant trois jours, par une approche alliant séances plénières et exercices participatifs, les séminaristes ont échangé sur :

- la Charte africaine de radio télédiffusion ;
- les enjeux du pluralisme aujourd'hui : l'accès à l'information ;
- les nouveaux enjeux : la convergence et son impact ;
- face aux enjeux : quelles méthodes d'intervention ?
- comment la Charte se positionne-elle face aux nouvelles tendances qui émergent ?

- comment l'IPAO, pourrait-il orienter son travail par rapport à ces nouvelles tendances qui se posent ?

Cette table ronde visait ainsi à revenir sur la Charte et le travail de l'IPAO pour ouvrir de nouveaux horizons. Les contributions éclairées des participants ont permis d'apporter des réponses à toutes ces questions.

En marge des travaux du séminaire, les représentants du CNRA ont eu des échanges fructueux avec ceux des organes de régulation des médias du Bénin et de la Côte d'Ivoire sur la transition vers le numérique et le rôle essentiel que doivent jouer les instances de régulation.

Compte tenu du caractère irréversible de cette révolution technologique, de l'urgence et des enjeux de cette migration, la proposition de la création d'un cadre d'échanges permanent des régulateurs de la sous-région sur cette question a été faite.

## **La Fondation Friedrich NAUMANN**

### ***Invitation à la Conférence sur « La Démocratie interne des partis politiques »***

Les objectifs de cette première manifestation du Forum libéral de l'année 2010 tournaient autour d'une contribution à un renforcement structurel des partis politiques pour un meilleur fonctionnement de la démocratie sénégalaise.

Les débats qui ont eu lieu au cours de cette rencontre du jeudi 10 juin 2010 ont permis de mettre l'accent sur :

- le rôle éminent de la Fondation Friedrich NAUMANN dans la formation et l'éducation des cadres politiques sénégalais ;
- la prépondérance de l'exécutif dans les démocraties modernes ;
- la notion de légitimité verticale, fondement du centralisme et de la démocratie représentative ;
- la difficulté d'avoir une démocratie interne au sein des partis politiques.

## **Le Centre régional du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)**

### ***Séance de travail avec Madame Maimouna N. MILLS, Conseillère régionale en Communication du PNUD***

Cette séance de travail du 10 novembre 2010 entraine dans le cadre de la préparation d'un atelier d'échanges organisé par le Centre régional du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et la Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies (CEA) à l'intention de journalistes de haut niveau, des responsables de la communication des Commissions électorales et des Chargés de communication des Bureaux-Pays du PNUD en Afrique de l'Ouest et du Centre.

« *Médias et élections* » était le thème général de cet atelier tenu les 22 et 23 novembre 2010 à Dakar et qui visait le renforcement des capacités dans la couverture des élections, de même qu'une synergie entre les différents acteurs de la communication dans les pays en passe d'organiser des scrutins et ceux dont l'expérience récente en la matière pouvait enrichir le Programme Régional de Gouvernance du PNUD et le Programme Gouvernance de la CEA.

Cette formation cherchait à atteindre les principaux objectifs suivants :

- renforcer la capacité des médias à faire des reportages objectifs sur les processus électoraux ;
- renforcer les capacités ainsi que les compétences des médias à contribuer à la promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance et du développement au moyen de reportages professionnels favorisant le dialogue et les débats pendant les scrutins ;
- promouvoir une relation de collaboration entre les médias et les acteurs-clés tels que l'instance de gestion des élections (CENA, CENI), les partis politiques, les candidats et la société civile ;
- renforcer les capacités des journalistes dans le domaine de l'éducation civique et de l'éducation des électeurs ;

- doter les journalistes de connaissances générales et d'une bonne compréhension des questions et des enjeux électoraux, ainsi que d'une prise de conscience du rôle crucial des médias dans l'assurance d'une couverture impartiale et équitable ;
- offrir une opportunité aux professionnels des médias et aux journalistes de discuter et de partager les meilleures pratiques et expériences dans la couverture médiatique d'élections dans leurs pays respectifs ;
- renforcer la capacité des médias à intégrer la dimension genre dans la couverture médiatique des élections ;
- créer pour les professionnels des médias une plateforme d'échanges et de réflexion sur un possible travail de suivi tel que l'élaboration d'un programme régional de formation intégré sur la couverture médiatique des élections ;
- donner aux journalistes l'opportunité de comprendre le PNUD et son rôle dans la promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance et du développement dans la région ;
- créer une plateforme d'échanges entre les professionnels des médias et le personnel du PNUD en charge de la communication, pour engager un dialogue stratégique pour la mise en œuvre d'un partenariat qui servirait à appuyer le Programme de la Gouvernance démocratique du PNUD, en particulier sur l'appui électoral au niveau des pays.

Les résultats escomptés de cet atelier étaient :

- la formation de journalistes de haut niveau capables à leur tour de partager une orientation objective avec leurs collègues et pairs de leurs pays respectifs ;
- le développement d'idées concrètes pour informer sur le processus de production d'un programme régional intégré de formation sur les médias et les élections ;
- la création d'un rapprochement entre les médias et le personnel de communication dans les Bureaux-Pays pour appuyer le Programme de Gouvernance Démocratique du PNUD ; cet appui concernera aussi le processus électoral au niveau des pays.

Au cours de ces importantes assises, la Présidente du CNRA a introduit le sous-thème intitulé : « *La liberté d'expression et l'accès à l'information comme conditions pour des élections démocratiques* ».



## AUTRES ACTIVITES

Au cours de cette année 2010, le CNRA a été aussi associé à un certain nombre de manifestations, parmi lesquelles on peut retenir :

- La cérémonie prestation de serment du Président de la CENA et d'un nouveau membre à la Cour Suprême, le 12 février 2010.
- L'invitation du Ministre d'Etat, Ministre des Forces Armées à la cérémonie de lancement de la célébration du 50ème anniversaire de l'indépendance du Sénégal, le 13 février 2010.
- Le lancement de la deuxième phase de l'autoroute à péage, le 15 février 2010.
- L'invitation du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur à la conférence internationale sur l'harmonisation des actions de lutte contre la drogue, le 15 février 2010.
- L'invitation du PNUD à la 8ème réunion Mondiale de la Communauté de pratique du Groupe de Gouvernance Démocratique (DGG) à Dakar, du 15 au 19 février 2010.
- L'invitation à une table ronde organisée par DISCOP AFRICA, le 25 février 2010.
- Le cocktail organisé par DISCOP AFRICA et la Coopération française au Sénégal, le 25 février 2010.
- L'invitation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, à l'occasion de l'Assemblée Générale constitutive du réseau des régulateurs en marchés publics, le 22 mars 2010.
- L'invitation pour l'inauguration du nouveau siège de Walfadjri, le 1er avril 2010.
- La conférence du Réseau des Alumni de la Fondation Friedrich Naumann au Sénégal dénommé RAFON sur le thème : «*Liberté d'information et droit à la vie privée*», le 15 avril 2010.
- La cérémonie de lancement de la caravane de l'intégration africaine organisée par la Télévision « Africable », le 8 mai 2010.
- Le cocktail organisé par le Représentant Résident de l'Union Européenne à l'occasion de la célébration de la journée de l'Europe, le 10 mai 2010.

- L'invitation du Chef de la Délégation du Bureau l'Union Européenne à l'atelier de validation de la démarche d'amélioration du processus et du fichier électoral, le 27 mai 2010.
- L'invitation de l'Université Gaston Berger à l'occasion de la célébration de ses vingt ans, le 27 mai 2010.
- La 36ème session de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, du 6 au 8 juillet 2010.
- La dédicace du livre « *Abdoulaye Wade le Bâtitteur* », le 7 août 2010.
- L'invitation de Son Excellence l'Ambassadeur de Chine à l'occasion du 61e anniversaire de la fondation de la République Populaire de Chine, le 30 septembre 2010.
- L'invitation aux Journées nationales des Forces Armées, le 10 octobre 2010.
- L'invitation de Son Excellence Monsieur le Président de la République à la cérémonie d'accueil des étudiants haïtiens, le 22 octobre 2010.
- L'invitation de Son Excellence l'Ambassadeur d'Autriche à l'occasion de la célébration de la Fête Nationale de son pays, le 26 octobre 2010.
- L'invitation du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à l'occasion de la cérémonie de lancement du Rapport sur le Développement Humain, le 5 novembre 2010.
- L'invitation à la cérémonie de lancement du livre « *La Culture : ses objets-témoins et l'action muséologique* » de Monsieur Ousmane SOW HUCHARD, Muséologue et Député à l'Assemblée Nationale, le 2 décembre 2010.

L'intérêt manifesté à l'endroit du CNRA par certaines structures a également été marquée par des rencontres au siège de l'Institution, notamment :

- La rencontre avec les élèves de l'IPG, les 5 et 6 juillet 2010.
- La rencontre avec les étudiants de l'ESMT, le 6 septembre 2010.
- La rencontre CNRA /OXFORD BUSINESS GROUP, le 6 septembre 2010.



# II

## LE PAYSAGE AUDIOVISUEL AU REGARD DE L'APPLICATION DES LOIS ET REGLEMENTS

## **II.1. ETAT DES LIEUX**

### **Richesse et diversité**

La liberté de la presse est une réalité au Sénégal. Elle peut être appréciée en considération du pluralisme médiatique et de la diversité des lignes éditoriales.

Plusieurs organes de la presse écrite et audiovisuelle ont été créés et participent, à côté des médias de service public, à l'animation du débat démocratique.

En outre, la simplicité de la procédure en vue de l'obtention d'une autorisation de diffusion d'un programme de radio ou de télévision explique, en partie la richesse et la diversité du paysage audiovisuel sénégalais qui compte notamment :

- l'audiovisuel public ;
- l'audiovisuel privé commercial ;
- les radios communautaires ;
- des radios transnationales ;
- trois opérateurs privés dont deux sur le réseau MMDS (EXCAF et DELTA NET) et un en réception directe par satellite (RDS), (CANAL HORIZON).

### **L'audiovisuel public**

Aux termes de l'article 2 de la loi n°92-02 du 06 Janvier 1992 portant création de la Société Nationale de Radiodiffusion Télévision Sénégalaise, la RTS a pour objet :

- l'exploitation du service public de la radio et de la télévision ;
- le développement de la radio et de la télévision.

Avec plusieurs stations de radio qui couvrent l'ensemble du territoire national et deux (2) chaînes de télévisions (la RTS1 reçue à travers le monde grâce au satellite et la SN2), la RTS contribue à satisfaire les besoins et aspirations de la population en ce qui concerne l'information, la culture, l'éducation et le divertissement. Elle aide aussi à renforcer l'unité nationale et à faire connaître le Sénégal à travers les émissions qu'elle produit ou coproduit ainsi que par des échanges internationaux de la production audiovisuelle.

### **L'audiovisuel privé commercial**

Vingt-sept radios commerciales ayant des stations relais à travers tout le pays et une demi-douzaine de télévisions privées constituent l'essentiel de l'audiovisuel privé et commercial.

Ces médias sont définis comme toute radio ou télévision ne relevant pas de la puissance publique et dont le but est essentiellement commercial.

Ils proposent une grille généraliste qui se caractérise par des émissions de divertissement. Cependant, l'information est privilégiée à travers les éditions de journaux parlés ou télévisés et les magazines d'information. Ces stations font aussi une large part aux émissions de service.

Les propriétaires sont des opérateurs économiques sénégalais.

Apparue récemment sur le paysage audiovisuel privé, la télévision culturelle est définie, aux termes de l'article 12 du cahier de charges applicable au titulaire d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée culturelle, comme « *l'entité titulaire de cette autorisation, qui diffuse des programmes exclusivement culturels, à l'exclusion de tout bulletin d'information* ».

Au Sénégal, la Télévision Futurs Médias (TFM) était la seule télévision culturelle autorisée en 2010. Elle avait obtenu son autorisation de diffusion pour démarrer ses programmes le 1er septembre 2010.

Toutefois, depuis le 07 janvier 2011, après la signature d'une nouvelle convention avec le Ministre de la Communication et des Technologies de l'information et de la communication, cette télévision a reçu une autorisation de diffusion de programmes de télévision généraliste.

### **Les radios associatives et communautaires**

Une soixantaine de radios communautaires existent au Sénégal. Par radios associatives ou communautaires, on désigne les stations non commerciales (en ce qu'elles ne vivent pas de la publicité) et privées (en ce qu'elles appartiennent et sont gérées par une association rurale ou professionnelle ou des mouvements ou groupements communautaires).

Les différentes tournées que le CNRA a effectuées dans toutes les régions du Sénégal ont permis de constater que ces radios communautaires sont de véritables outils de développement au service des populations locales.

Toutefois, ces médias de proximité rencontrent d'énormes difficultés liées :

- à la faiblesse de la formation du personnel ;
- à l'insuffisance et à la vétusté du matériel ;
- à la faiblesse des ressources financières disponibles.

Ces difficultés qui tenaillent chaque jour ces radios les empêchent de faire face adéquatement à leurs charges et de remplir correctement leurs missions dans l'intérêt des populations et dans le respect de la législation en vigueur au Sénégal.

Dès lors, il paraît opportun, surtout avec l'avènement du tout numérique, d'améliorer la situation de ces médias de proximité en révisant notamment leur cadre juridique.

A coté de ces médias audiovisuels traditionnels, sont apparus de nouveaux genres d'organes de communication, à savoir les radios et les télévisions politiques et confessionnelles dont la création et le fonctionnement ne sont prévus par aucun cahier de charges spécifique.

Dans un pays comme le Sénégal où la liberté d'expression est garantie par la Constitution et où la politique et la religion ne sont pas des sujets tabous, la loi ne s'oppose pas à l'existence de ce type de radio.

Toutefois, si l'on n'y prend garde, la prolifération de ce type de radio et de télévision pourrait conduire à des situations explosives contraires aux missions des médias. La Radio télévision libre des mille collines (RTLTM, Rwanda) offre désormais la référence absolue de ce que ne doivent pas faire les médias.

Aussi, les responsables des ces médias gagneraient - ils à veiller strictement au respect :

- des lois constitutionnelles relatives à la laïcité et à l'unité nationale ;
- des principes d'équilibre, d'équité et de pluralisme prévus par la loi n°2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA et les cahiers de charges.

### **Les enjeux du tout numérique**

Le passage au numérique constitue une préoccupation majeure pour le CNRA qui a très tôt pris conscience du caractère irréversible de cette révolution technologique prévue en 2015 pour la télévision et en 2020 pour la radio.

A cet effet, l'Instance de régulation de l'audiovisuel a joué un rôle d'alerte auprès des Hautes autorités sénégalaises ; ce qui a d'ailleurs beaucoup contribué à la mise en place du Comité national pour le numérique dont elle assure la Vice-présidence.

## ➤ **Enjeux sur la radio**

Le numérique arrive à point nommé pour soulager les bandes saturées par plusieurs milliers de fréquences et des chevauchements de stations pénibles dans les grandes agglomérations. Désormais, plusieurs programmes pourront cohabiter sur la même fréquence.

Mais leur attrait principal résidera dans la pertinence des contenus et des services qu'elles vont proposer, débarrassant définitivement la radio de son étiquette de « média pauvre ». Parmi les avantages, on peut citer :

### **- une diffusion associée à des contenus multimédias**

- Titre du morceau diffusé
- Pochette
- Biographie/discographie de l'artiste
- Possibilité d'achat du titre en téléchargement immédiat
- Billetterie pour les spectacles associés à l'artiste diffusé
- Liste des invités participants à un talk
- Possibilité de soumettre des questions lors d'un débat
- Possibilité de voter pour des titres à diffuser dans un classement
- Prévisions météo
- Etat du trafic
- Diffusion de concerts filmés et de vidéos

**- une qualité de son proche de celle du CD** et ce grâce à l'utilisation d'un procédé d'encodage performant : le MPEG-4 ; il est même envisageable de proposer des **programmes en 5.1** ce qui représenterait un attrait considérable pour les mélomanes, notamment en matière de musique classique, une finesse et une dimension spatiale qui s'opposeraient à la brutalité du son compressé/expandé qui caractérise une grande partie de la bande FM, émissions diffusées en linéaire (sans compression) mises à part ;

**- une couverture quasi-totale du territoire** permettant aux régions défavorisées de bénéficier des mêmes programmes que les gros bassins de population ;

- **plus de parasites, de grésillements, de chevauchements de fréquences ;**
- **le Time shifting** : possibilité de mettre en pause une émission puis de la reprendre ;
- **possibilité d'écoute en différé ;**
- **pas de changement de fréquence** quel que soit le lieu où l'on se déplace, la notion de fréquence disparaissant par la même occasion puisque l'accès aux différentes radios se fera par l'intermédiaire d'un **guide des stations** classées par ordre alphabétique (comme pour la TNT) ou par préférences ;
- **un choix plus large de programmes** grâce à l'émergence de radios thématiques ;
- **une multiplicité des formats de réception** ; transistor, tuner, baladeur, mobiles, autoradios.

L'Union Internationale des Télécommunications (UIT) a fixé l'échéance pour l'avènement de la radiodiffusion numérique en 2015 pour la télévision et en 2020 pour la radio.

Cette mutation technologique qui interpelle les décideurs, constitue une préoccupation majeure pour le CNRA.

### ➤ **Enjeu de la télévision numérique**

La télévision numérique présente plusieurs avantages susceptibles de satisfaire les téléspectateurs. Elle permettra de proposer au plus grand nombre de téléspectateurs une offre de programmes et de services élargie, assortie d'une qualité d'image et de son améliorée.

Toutefois, sa mise en place nécessite d'accélérer la préparation technique de son lancement, notamment en ce qui concerne la diffusion, le multiplexage, les antennes ainsi que la normalisation et la standardisation des décodeurs et des logiciels de contrôle d'accès et d'interactivité.

Conscient du caractère irréversible de cette nouvelle ère du numérique, le CNRA a, très tôt, fait un plaidoyer auprès des hautes autorités sénégalaises.

La remise du rapport annuel 2009 au Chef de l'Etat a été l'occasion pour Madame Nancy NDIAYE NGOM, Présidente du CNRA, d'attirer l'attention du Président de la République, Son Excellence Maître Abdoulaye WADE, sur l'urgence de définir une stratégie bien élaborée et articulée dans le temps pour réussir cette transition.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de renforcement des capacités des acteurs de l'audiovisuel, la problématique de la transition vers le numérique a été abordée lors des ateliers d'échanges organisés avec les responsables des radios communautaires et la Convention des Jeunes Reporters du Sénégal. Un accent particulier a été mis sur « **les défis technologiques, économiques et sociopolitiques de cette transition** ».

## **II.2. LES ACTES DE REGULATION EN RELATION AVEC LES LOIS ET REGLEMENTS REGISSANT L'AUDIOVISUEL**

Conformément à l'article 1er de la loi n°2006-04 du 4 janvier 2006, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel a pour mission essentielle :

- de veiller au respect des dispositions de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 et de celles des cahiers de charges et conventions régissant le secteur de l'audiovisuel ;
- d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel.

Cette mission de veille et de contrôle s'effectue par l'exploitation des rapports du complexe d'écoute et de suivi des programmes, la supervision d'émissions de débats à la radio et la télévision publiques, la publication d'actes de régulation suite à une délibération et la publication des avis trimestriels.



## II.2.1. Exploitation des rapports du complexe d'écoute et de suivi des programmes

L'année 2010 a été surtout marquée par la mise en place d'un complexe d'écoute et de visionnage des principales chaînes de télévisions et radios du Sénégal.

C'est ainsi que le CNRA a acquis sur fonds propres sept (7) postes ordinateurs affectés à chacune des chaînes de télévisions qui émettent au Sénégal et cinq (5) autres postes à certaines stations de radios pour l'enregistrement régulier et en continu de tous les programmes de ces médias audiovisuels en mettant l'accent sur certaines émissions comme : Actu en 7 sur Walf TV, L'actualité en profondeur sur Canal Info News, Remue Ménage sur RFM, Guew bi sur RFM, Le Débat de la rédaction sur Canal Info News, Pencoo sur WALF TV, Une ½ heure pour convaincre sur Canal Info, Sortie sur WALF TV, Diine Ak Diamono sur Walf TV, Débat Spécial sur 2S TV, Débat spécial sur RTS1, Focus sur Canal Info News, Par Conviction sur 2S TV, Grand Jury sur RFM, Pluriel sur RTS, Opinion sur Walf TV, Aada Ak Cosaan sur TFM, L'incontournable sur TFM, Point de Vue sur RTS1, Wakhtane ci xew xew sur Canal Info News, Pile ou Face sur 2S TV.

Après une période de formation, un personnel a été recruté comme techniciens d'écoute depuis le mois de Mars 2010 avec comme tâches essentielles de :

- superviser les médias sélectionnés à travers des logiciels d'acquisition d'images ;
- sélectionner dans les différentes émissions proposées des extraits pour l'archivage.

Des rapports d'écoute (**voir détails dans les annexes**) sont ensuite établis et présentés à l'Assemblée du CNRA qui, après examen, prend les mesures idoines (avis trimestriels, mises en demeure, lettres de rappel) pour apporter des correctifs en temps réel aux dysfonctionnements relevés.

Cependant, une analyse sommaire de ces documents permet de constater, pour s'en réjouir, les efforts faits par les différents médias audiovisuels pour le respect des principes de pluralisme et d'équilibre dans l'organisation des émissions d'expression avec la diversité des invités et des thèmes.

Toutefois et compte tenu de l'insuffisance du matériel d'écoute, des démarches sont entreprises auprès des autorités compétentes et des partenaires pour renforcer l'équipement de cette salle afin de permettre le contrôle et l'enregistrement de tous les programmes diffusés au Sénégal et leur stockage dans des conditions optimales de sécurité.

### **II.2.2. Supervision d'émissions de débats à la radio et à la télévision publiques**

L'Organe de régulation veille au respect des principes d'équilibre, d'équité et de pluralisme entre tous les partis politiques, conformément à l'article 15 de la loi n°2006-04 du 4 janvier 2006, aux termes duquel, « *Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel supervise une émission programmée toutes les deux semaines, séparément à la Radio et à la Télévision publiques. Cette émission est réservée aux partis politiques légalement constitués pour leur permettre d'évoquer les questions d'actualité nationale et internationale sous forme de débats contradictoires* ».

Soucieux d'améliorer le format et le contenu de l'émission «Pluriel » diffusée par la RTS, en application de cet article 15, le CNRA a organisé une rencontre avec les parties prenantes le mercredi 17 mars 2010 au siège de l'Institution, pour recueillir toute suggestion allant dans ce sens.

La mise en œuvre des recommandations de cette importante rencontre a largement contribué à relever le niveau des débats de cette émission avec une participation de qualité.

A cet effet, le CNRA invite les partis politiques à davantage relever le niveau de leur représentation à cette émission légale afin de permettre aux Sénégalais de mieux juger leurs hommes politiques.

## **II.2.3. Traitement des dossiers soumis à l'Assemblée du CNRA**

### **II.2.3.1. Saisine et auto-saisine**

*« Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel peut être saisi de toute violation des dispositions législatives et réglementaires régissant les médias audiovisuels ainsi que l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile aux médias d'Etat.*

*Il peut également se saisir de toute question relevant de sa compétence et en délibérer. »* (Article 17 de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA)

*« Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel est saisi en la personne de son Président par toute personne physique ou morale. La requête ou la réclamation est formulée par écrit, datée et signée par une personne ayant qualité à agir dans ce sens.*

*Elle doit sous peine d'irrecevabilité énoncer avec suffisamment de précision les griefs articulés. »* (Article 18 de la loi précitée).

Conformément aux articles 17 et 18 précités, toute personne physique ou morale qui relève une violation des dispositions législatives et réglementaires régissant le secteur de l'audiovisuel, peut saisir le Conseil National par une requête écrite et adressée au Président de l'Institution.

Pour être recevable, la requête doit être signée par une personne ayant qualité pour agir et relater de manière précise les faits incriminés qui ne doivent pas remonter à plus de trois (3) mois.

En outre, le Conseil National peut se saisir de toute question relevant de sa compétence et en délibérer.

### **II.2.3.2 Procédure et délibération**

Après l’instruction du dossier, suite à une plainte ou à une auto saisine, les Membres du CNRA se réunissent pour le délibéré de l’Assemblée auquel ne participent que les Conseillers.

A l’issue de cette réunion, l’Assemblée du CNRA prend une décision qui peut être :

- une lettre de rappel ;
- une mise en demeure ;
- une décision de sanction.

The image shows a large table with a grid structure, containing multiple columns and rows of data. The text within the table is completely illegible due to extreme blurring and pixelation. The table appears to have approximately 8 columns and 4 rows of data, with a header row and a footer row. The content is too distorted to be transcribed accurately.

The image shows a large table with a grid structure, consisting of approximately 10 columns and 10 rows. The content within the cells is completely illegible due to extreme blurring. The table appears to be a data table or a list of items, but no specific information can be discerned from the image.



## ➤ observations

L'examen des dossiers traités par le CNRA durant l'année 2010 montre que la saisine de l'organe de régulation est intervenue lorsqu'il y a eu violation des règles relatives :

- à l'équilibre dans le traitement de l'information et à l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des membres de la société civile aux médias ;
- à la libre et saine concurrence ainsi qu'à l'interdiction faite aux radios communautaires de s'immiscer dans les débats politiques ;
- aux règles de la publicité dans les médias audiovisuels ;
- au non respect des dispositions législatives et réglementaires régissant le secteur de l'audiovisuel ;
- aux règles de sauvegarde de l'enfance, de la protection de l'honneur et de la vie privée de la personne humaine (articles 7 et 9 de la loi n° 2006-04 du 4 janvier 2006) ;

### **1. Atteinte à l'équilibre dans le traitement de l'information et à l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des sociétés civiles aux médias.**

Aux termes des dispositions des articles 7 et 17 de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006, le CNRA est compétent pour veiller au respect de l'équilibre dans le traitement de l'information véhiculée par les médias audiovisuels dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de cette mission, le CNRA a traité entre autres les dossiers suivants :

- Affaire Confédération des Syndicats Autonomes du Sénégal vs RTS : dans ce dossier, le CNRA a été saisi par ampliation d'un courrier adressé à la RTS.
- Plainte de la Coalition des Partis non Alignés (CPNA) vs RTS : courrier réponse de la RTS au CNRA pour expliquer la particularité de l'émission incriminée avec engagement à prendre en compte cette coalition lors de prochaines émissions.



➤ Affaire NAXX JARINU vs RTS : saisie par le CNRA, la RTS affirme n'avoir reçu aucune demande préalable de couverture et se dit disposée à diffuser immédiatement l'élément filmé par le requérant.

## **2. Atteintes aux règles de la libre et saine concurrence, interdiction faite aux radios communautaires de s'immiscer dans les débats politiques**

Aux termes de l'article 7 de la loi 2006-04 précitée, « *Le CNRA veille à la libre et saine concurrence entre les entreprises de consommation audiovisuelle* » : c'est le droit de la régulation en matière économique qui étend la compétence du CNRA aux différends entre les organes de presse de l'audiovisuel.

➤ Affaire Aida FM vs Djoloff FM : saisi pour répondre aux accusations portées contre sa radio, le Directeur de Djolof FM affirme sa volonté de respecter la réglementation en vigueur.

## **3. Atteintes aux règles de la publicité dans les médias audiovisuels**

Aux termes de l'article 12 de la loi 2006-04 du 04 janvier 2006, le CNRA est compétent pour exercer « *un contrôle par tous les moyens appropriés sur les contenus et les modalités de programmation des émissions publicitaires diffusées par les sociétés nationales de programmes et par les titulaires des autorisations délivrées par des services des communication audiovisuelle privés* ».

➤ Courrier n° 957, en date du 7 juin 2010, du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

➤ Courrier n° 177, en date du 3 juin 2010, du Chef de Service du Service National de l'Education et de l'Information pour la Santé : suite à cette saisine, le CNRA et le Ministère de la Santé s'engagent à collaborer dans le cadre d'un Protocole d'accord pour la préservation des règles de santé et d'hygiène dans le contenu des programmes audiovisuels.

➤ Dossier : Association Nationale des Familles Religieuses du Sénégal vs WALF TV : suite à une lettre de mise en demeure restée sans effet, le CNRA a, par décision n°2, condamné le Responsable de cette télévision à payer au Trésor public la somme de 5 millions de francs CFA avec une pénalité de cent mille francs CFA par jour de retard.

#### **4. Non respect des dispositions législatives et réglementaires régissant le secteur de l'audiovisuel**

➤ Dossier dit des câblo-opérateurs clandestins : le CNRA s'est auto saisi dans ce dossier. A cet effet, il y a eu :

- la publication d'un communiqué conjoint CNRA, MICOM et ARTP dénonçant le caractère frauduleux et délictuel de cette activité.

- la décision n°1 du 22/06/2010 demandant l'arrêt sans délai, sur toute l'étendue du territoire national, de toute activité de diffusion et de distribution de programmes audiovisuels sans cahiers de charges et sans signature préalable d'une convention de concession avec les autorités compétentes.

- Dossier Maguette DIOP vs Touba TV : médiation entreprise par le CNRA.

- Ministère de la communication vs TFM pour violation de cahier de charges d'une télévision culturelle : après un début d'instruction, le dossier a été classé, suite au nouveau statut de la TFM qui est devenue une télévision généraliste.

#### **5. Atteinte aux règles de sauvegarde de l'enfance, de la protection de l'honneur et de la vie privée de la personne humaine (articles 7 et 9 de la loi n° 2006-04 du 4 janvier 2006)**

➤ Responsable de l'AEMO Grand Dakar c/ Canal Info News : Mise en demeure adressée à Canal Info News lui demandant de veiller au respect strict des règles de protection de l'enfance et de la dignité de la personne humaine, sous peine de sanctions.

➤ Dossier : Association Nationale des Familles Religieuses du Sénégal vs WALF TV : suite à une lettre de mise en demeure restée sans effet, le CNRA a, par décision n° 2, condamné le Responsable de cette télévision à payer au Trésor public la somme de 5 millions de frs CFA avec une pénalité de cent mille francs CFA par jour de retard.

➤ Comité des Sages de la Communauté Mankagne vs Radio communautaire AWAGNA : après appréciation des éléments de défense, ce dossier a été classé.

Au vu de l'impression trompeuse que donne l'imaginaire populaire qui ne voit en l'instance de régulation qu'un organe de censure, il convient de préciser que la régulation n'est pas une censure ; c'est une activité d'éducation, de sensibilisation et d'accompagnement au service de la liberté d'information et de la protection des droits fondamentaux. La mission du CNRA est de discipliner, de modérer, de maintenir l'équilibre afin d'assurer le déroulement harmonieux du processus complexe de la démocratisation de la société sénégalaise.

## **II.2. 4 Avis trimestriels**

Aux termes de l'article 14 de la loi n°2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA, le Conseil National « *publie à la fin de chaque trimestre un avis donnant des indications sur les déséquilibres et/ ou sur le non respect du pluralisme dans le secteur de l'audiovisuel sur la période écoulée. Il propose, le cas échéant, les mesures et actions requises pour corriger les dysfonctionnements constatés* ».

Au cours de cette année, certains dysfonctionnements ont été relevés et évoqués dans les quatre avis trimestriels publiés par l'instance de régulation et sont relatifs :

- à la diffusion de propos et d'informations pouvant porter atteinte à l'unité nationale, à la cohésion sociale et à l'intégrité territoriale ;
- aux dérapages dans les revues de presse avec des commentaires parfois tendancieux reprenant des titres ou des articles de la presse écrite qui portent atteinte aux Institutions et à la dignité de la personne humaine ;
- à la persistance des dérives notées lors d'émissions interactives : injures, menaces de mort, appels à la violence et à la désobéissance civile, atteinte aux Institutions de la République, atteinte à l'honneur et à la dignité de la personne humaine ;
- aux échanges de propos injurieux par médias audiovisuels interposés, susceptibles de créer des dissensions entre les groupes religieux et/ou ethniques et de porter atteinte à l'honneur et à la dignité de la personne humaine ;
- aux propos misogynes tenus par certains prêcheurs lors de la diffusion d'émissions religieuses à travers différentes radios de la place.

Ces dysfonctionnements ont été dénoncés dans les avis trimestriels sus évoqués pour :

➤ violation des lois et règlements sur la publicité, notamment la loi n° 83-20 du 28 janvier 1983 sur la publicité, la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA, le décret 67-147 du 10 février 1967 instituant le Code de déontologie médicale et les Cahiers de charges applicables ; c'est ainsi que la publicité intempestive à l'occasion de la diffusion de grands événements à caractère sportif et culturel, la publicité en faveur de prétendus guérisseurs, l'utilisation des enfants dans les messages publicitaires et la publicité déguisée dans certaines émissions de télévision ont été dénoncées ;

➤ atteintes aux règles de sauvegarde de l'enfance, de la protection de l'honneur et de la vie privée de la personne humaine (articles 7 et 9 de la loi n° 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA) avec l'inadéquation et à l'inadaptation des émissions destinées aux enfants, la diffusion de programmes et d'images portant atteinte à l'image de l'enfant et à la dignité de couches vulnérables, notamment les mendiants, le regain de diffusion par pratiquement l'ensemble de nos télévisions, de clips et de programmes obscènes, la diffusion d'images choquantes, notamment par l'utilisation de gros plans sur les dépouilles mortelles ;

➤ violation de l’alinéa 2 de l’article 7 de la loi n° 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA relative au « *respect de la loi et à la préservation des identités culturelles, à l’objectivité et au respect de l’équilibre dans le traitement de l’information véhiculée par les médias audiovisuels* » avec le déficit de pluralisme linguistique à travers les programmes de certaines radios et télévisions commerciales, le déséquilibre dans le traitement de l’information politique ;

➤ violation de l’article 9 de la loi n° 2006-04 précitée relative « *au respect des règles d’éthique et de déontologie dans le traitement de l’information et dans la programmation des différents médias, notamment en assurant le respect des Institutions de la République, de la vie privée, de l’honneur et de l’intégrité de la personne humaine ainsi qu’au respect de l’unité nationale, de l’intégrité territoriale et du caractère laïc de la République dans les contenus des messages audiovisuels* » ;

➤ violation de la loi n° 2000-07 du 10 janvier 2000 abrogeant et remplaçant l’article 2 de la loi n° 92-02 du 6 janvier 1992 portant création de la SN RTS qui énonce que « *les droits de diffusion et de distribution d’émissions de radio et de télévision, à destination du public, appartenant exclusivement à l’Etat, doivent faire l’objet d’une concession totale ou partielle à un ou plusieurs concessionnaires de droit public ou privé, par voie de convention et cahiers de charge précisant les obligations réciproques du concessionnaire et de l’Etat. Ces conventions sont approuvées par décret* » avec la généralisation du câblage à travers le pays de manière anarchique et en dehors de toute réglementation (autorisation, convention, cahiers de charges) par des personnes seulement mues par l’appât du gain, distillant des images télévisuelles dans les foyers sans aucune possibilité de contrôle par les instances compétentes en la matière.

Face à de ces manquements, le CNRA a recommandé le respect strict des dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans le domaine de l’audiovisuel au Sénégal.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2006-04 précitée, le CNRA veille à l’application des recommandations formulées afin que des correctifs adéquats et durables soient apportés aux manquements constatés et éviter qu’ils ne se reproduisent.

# CONCLUSION

## CONCLUSION

L'année 2010 a été marquée par une innovation majeure avec l'exploitation systématique des données du complexe d'écoute et de suivi, dont l'Institution vient de se doter, lui permettant d'avoir une vision globale et exhaustive des programmes diffusés aussi bien par nos radios que par nos télévisions.

Cela a permis à l'Instance de s'autosaisir chaque fois qu'il y avait dérapages ou dérives et de pouvoir traiter les saisines avec beaucoup plus de perspicacité et de pertinence, étant entendu que pour l'essentiel, les éléments objets de ces saisines ont été déjà enregistrés et archivés grâce à ce complexe comme indiqué par les tableaux et analyses contenus dans ce rapport.

Autre innovation au cours de l'année 2010, la place importante faite à la réflexion autour de grandes questions agitant l'audiovisuel, comme les droits de retransmission et partant l'exclusivité, le droit à l'information etc...

La perspective du tout numérique, prévu en 2015 et 2020 respectivement pour la télévision et la radio, a particulièrement retenu l'attention de l'institution qui a pris part à plusieurs rencontres au Sénégal et ailleurs dans le monde sur cette question cruciale. Cette révolution technologique qui, si elle interpelle au premier chef les gouvernants, interpelle tout aussi bien les régulateurs compte tenu de ses nombreuses implications et des nouveaux intervenants à réguler : éditeurs de programmes, multiplexeurs, diffuseurs etc.

Certains organes de proximité comme les radios communautaires ont aussi fait l'objet d'une réflexion approfondie au cours de séminaires et d'ateliers avec les acteurs concernés, conformément à la mission sui generis de l'Organe de régulation qui est de veiller au développement harmonieux du secteur de l'audiovisuel.

Il y aura donc nécessité pour le régulateur de veiller rigoureusement, non seulement à une saine et libre concurrence entre eux, mais également sur les contenus qui vont se démultiplier du fait de la possibilité offerte aux éditeurs de disposer d'un très large éventail de programmes. Toujours dans cette perspective de l'avènement du numérique, le CNRA entend, au cours de l'année 2011, approfondir la réflexion sur les questions suivantes :



➤ **Internet** : faire le point sur cette question et formuler des recommandations pour la prise en charge des médias en ligne.

➤ **Le tout numérique** : œuvrer avec le Comité national pour le passage de l'audiovisuel analogique au numérique pour l'avènement du tout numérique

➤ **La télévision mobile personnelle** : expliquer les enjeux et anticiper sur ce nouveau support.

➤ **L'accès des personnes handicapées aux médias audiovisuels** : Renforcer leur accès en formulant des recommandations très fortes pour la prise en compte de leurs besoins spéciaux.

➤ **La protection des couches vulnérables sur tous les supports dans le contenu des programmes audiovisuels** : Garantir leur protection avec la création d'un groupe de travail sur la protection des couches vulnérables et par la formulation de recommandations en direction de l'Etat, des parents et des médias ; promouvoir l'utilisation de la signalétique et du verrouillage parental.

➤ **La régulation en matière économique** : réaffirmer la compétence du CNRA pour connaître de tous les différends qui peuvent survenir sur cette question, faire le point sur cette problématique et proposer des solutions de règlements de différends opposant les opérateurs : le recours à une législation voisine, adoption d'un code sportif.

➤ **La production nationale** : faire un plaidoyer pour la promotion de la production nationale en réaction à l'envahissement du paysage audiovisuel sénégalais par les productions étrangères.

➤ **Le complexe d'écoute et de suivi** : renforcer l'équipement et les capacités des techniciens d'écoute et de visionnage.

➤ **La mise en place d'antennes décentralisées** : identifier des mécanismes permettant l'installation d'antennes décentralisées de l'organe de régulation pour un meilleur suivi des médias audiovisuels au niveau local.

Le CNRA prévoit en outre, dans le cadre de sa démarche participative, de mener une série d'activités pour davantage familiariser les titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et de télévision, les journalistes et les citoyens avec les différents textes législatifs et réglementaires régissant l'audiovisuel au Sénégal.



# ANNEXES

## **ANNEXES**

- **Loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA**
- **Decret n° 2006-830 du 14 Septembre 2006 portant nomination des membres du CNRA**
- **Decret n°2008-25 du 24 janvier 2008 portant nomination du Secrétaire Exécutif du CNRA**
- **Liste des membres du personnel du CNRA**
- **Avis trimestriels**
- **Communiqués**
- **Décisions**
- **Mise en demeure**
- **Rapport de suivi de programmes audiovisuels**

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

**UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI**

**LOI N° 2006-04 DU 4 JANVIER 2006, PORTANT CREATION  
DU CONSEIL NATIONAL DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL  
(CNRA)**

**Exposé des motifs**

*Le présent projet de loi a pour objet d'instituer un nouvel organe de régulation plus adapté au nouveau paysage audiovisuel sénégalais, marqué par l'avènement de plusieurs stations de radios commerciales, communautaires et la perspective de nouvelles chaînes de télévisions.*

*Le développement rapide du secteur de l'audiovisuel qui présage de l'ampleur des mutations à venir rend nécessaire la mise sur pied d'un organe chargé d'assurer sa cohésion et de faire respecter les règles de pluralisme, d'éthique, de déontologie, les lois et règlements en vigueur ainsi que les cahiers de charges et les conventions régissant l'audiovisuel au Sénégal.*

*Pour ce faire et compte tenu de l'expérience antérieure, aussi bien du Haut Conseil de la Radio Télévision (HCRT) créé en 1991, que du Haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA) créé en 1998, il y a lieu de conférer au nouvel organe de régulation de l'audiovisuel une autorité renforcée reposant notamment sur la mise à sa disposition d'une panoplie de sanctions et mesures pouvant être prises dans le strict respect des droits de la défense.*

*Le nouvel organe est également marqué par une représentation étendue aux jeunes et personnes du troisième âge avec une mission permanente de veille en ce qui concerne le respect des diversités culturelles et linguistiques du Sénégal, qui doit se refléter dans les différents programmes destinés au public.*

*Enfin, en ce qui concerne les émissions interactives dont la multiplication est sans cesse croissante, le nouvel organe de régulation est chargé de veiller à ce que les stations de radios et de*

*télévisions disposent, pour leur organisation, d'un équipement technique permettant d'éviter les dérapages jusque là constatés et qui, pour l'essentiel, portent atteinte aux institutions ou à l'honneur et à la réputation des personnes.*

*Il s'agit, en somme avec le présent projet de loi, d'apporter des réponses pragmatiques face aux défis d'un nouveau paysage audiovisuel et d'anticiper sur l'évolution que notre système audiovisuel est appelé à connaître comme l'a annoncé, le 3 mai 2005, le Chef de l'Etat à l'occasion de la célébration de la Journée Internationale de la Liberté de la Presse.*

**L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du mercredi 21 décembre 2005 ;**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

### **Chapitre premier**

#### **Dispositions générales**

**Article 1** – Il est créé une autorité indépendante de régulation de l'audiovisuel dénommée Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA).

Elle a pour missions essentielles :

- d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel ;
- de veiller au respect des dispositions de la présente loi et de celles des cahiers de charges et conventions régissant le secteur.

**Article 2** – Tous les médiateurs audiovisuels entrent dans son champ d'application de compétence quel que soit leur statut juridique.

**Article 3** - Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel comprend neuf membres nommés par le Président de la République :

- le Président de l'Institution ;
- un membre issu des mouvements des associations féminines ;
- un membre issu du milieu des professionnels de la communication audiovisuelle.
- une personnalité qualifiée du milieu des arts ;
- une personnalité qualifiée du milieu des lettres ;
- un membre issu de la communauté universitaire ;
- un membre issu des mouvements des droits de l'homme ;
- un membre issu du Conseil National de la jeunesse ;
- un membre issu des associations de personnes du Troisième Age.

**Article 4-** La durée du mandat des membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel est de six ans. Ce mandat n'est ni renouvelable, ni révocable.

Les membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés ou jugés à l'occasion des actes accomplis ou des opinions émises dans l'exercice de leurs fonctions.

Les indemnités du Président et des membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont fixées par décret.

**Article 5-** Les fonctions de membre du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont incompatibles avec tout mandat électif.

Les membres du Conseil National de régulation de l'Audiovisuel ne peuvent directement ou indirectement détenir d'intérêts dans une entreprise de l'audiovisuel, du cinéma, de l'édition, de la presse, de la publicité ou des télécommunications. Toutefois, si un membre du conseil détient des intérêts dans une telle entreprise avant sa nomination, il dispose d'un délai de trois mois pour se mettre en conformité avec la loi.

**Article 6-** Le membre du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel qui a accepté un emploi ou un mandat électif incompatible avec sa qualité de membre ou manqué aux obligations définies à l'article 5 et au deuxième alinéa du présent article est déclaré démissionnaire d'office par le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel.

Pendant la durée de leurs fonctions les membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont tenus de s'abstenir de toute prise de position publique sur les questions dont le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel a eu à connaître où qui sont susceptibles de lui être soumises.

## **Chapitre 2**

### **Attributions du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel**

**Article 7-** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veille :

- à l'indépendance et à la liberté de l'information et de la communication dans le secteur de l'audiovisuel ;
- au respect de la loi et à la préservation des identités culturelles, à l'objectivité et au respect de l'équilibre dans le traitement de l'information véhiculée par les médias audiovisuels.
- à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans les contenus des programmes.
- Au respect de l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile aux médias audiovisuels dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur ;
- Au respect des cahiers de charges applicables aux titulaires de concession portant autorisation d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle ;
- à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle.

**Article 8-** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel fixe les règles concernant les conditions de productions, de programmation et de diffusion des émissions réglementées des médias audiovisuels pendant les campagnes électorales.

**Article 9-** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veille :

- au respect des règles d'éthiques et de déontologie dans le traitement de l'information et dans la programmation des différents médias audiovisuels ; notamment en assurant le respect des institutions de la République, de la vie privée, de l'honneur et de l'intégrité de la personne humaine ;

- au respect de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et du caractère laïc de la République dans les contenus des messages audiovisuels ;
- au respect de l'application stricte des dispositions des cahiers de charges relatives à la diffusion d'émissions interactives.

**Article 10-** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veille à ce que toute station de radiodiffusion dispose, obligatoirement, d'un système de retardement de la voix d'au moins trois secondes pour ses émissions interactives.

**Article 11-** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel peut être saisi pour avis au sujet de propositions ou de projet de textes législatifs ou réglementaire concernant la communication sur des questions relevant de sa compétence.

**Article 12-** En vertu de la présente loi, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel exerce un contrôle, par tous les moyens appropriés, sur le contenu et les modalités de programmation des émissions publicitaires diffusées par les sociétés nationales de programmations et par les titulaires des autorisations délivrées pour des services de communication audiovisuelle privés.

**Article 13-** Au plus tard le 31 mars de chaque année, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel établit un rapport sur ses activités au cours de l'année écoulée. Il expose également dans ce rapport, la situation d'ensemble du secteur de la communication audiovisuelle, du point de vue de l'application des lois et règlements régissant ledit secteur.

Ce rapport est remis par le Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel au Président de la République. Il est rendu public dès sa remise au Chef de l'Etat.

**Article 14-** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel publie à la fin de chaque trimestre un avis donnant des indications sur les déséquilibres et/ou sur le non respect du



pluralisme dans le secteur de l'audiovisuel sur la période écoulée. Il propose, le cas échéant, les mesures et actions requises pour corriger les dysfonctionnements constatés.

**Article 15-** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel supervise une émission programmée toutes les deux semaines, séparément à la Radio et à la Télévision publiques. Cette émission est réservée aux partis politiques légalement constitués pour leur permettre d'évoquer les questions d'actualité nationale et internationale sous forme de débats contradictoires.

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veille au respect des principes d'équité, et d'équilibre entre tous les partis en tenant compte des contraintes du service public de la radiotélévision.

**Article 16-** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel veille au respect des dispositions de la loi 92-57 du 3 Septembre 1992 relative au pluralisme à la Radio Télévision, notamment des articles 14 à 18 sur la propagande des partis politiques, la retransmission des débats parlementaires et le pluralisme de l'information.

### **Chapitre 3**

#### **De la procédure devant le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel**

**Article 17-** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel peut être saisi de toute violation des dispositions législatives et réglementaires réagissant les médias audiovisuels ainsi que l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile aux médias d'Etat.

Il peut également se saisir de toute question relevant de sa compétence et en délibérer.

**Article 18-** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel est saisi en la personne de son Président par toute personne physique ou morale. La requête ou réclamation est formulée par

écrit, datée et signée par une personne ayant qualité à agir dans ce sens.

Elle doit sous peine d'irrecevabilité énoncer avec suffisamment de précision les griefs articulés.

#### **Chapitre 4**

### **Organisation et fonctionnement du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel**

**Article 19-** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel se réunit au moins deux fois par mois, sur convocation de son Président, à l'effet de délibérer sur les questions relevant de sa compétence.

Pour pouvoir valablement délibérer, la présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, la réunion suivante pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont prises de manière consensuelle ou à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel peut inviter à ses réunions, à titre consultatif, toute personne dont il juge utile d'entendre les avis motivés sur les questions dont il est saisi.

**Article 20-** Les délibérations du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont constatées et consignées dans un procès-verbal signé par son Président.

**Article 21-** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel dispose de services qui sont placés sous l'autorité de son Président.

Le personnel de ces services est constitué :

- de personnes titulaires de la Fonction publique mises à la disposition du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel par voie de détachement ;
- des personnes recrutées directement par le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel selon ses propres procédures en la matière.

Ce personnel est régi par le code du travail.

Les salaires ainsi que les avantages d'ordre financier et matériel du personnel du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont fixés par le président du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel dans le cadre des hiérarchies professionnelles définies dans le statut du personnel ou l'accord collectif d'établissement adopté par Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel.

**Article 22-** Les personnels du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ne peuvent être membres des conseils d'administration des entreprises du secteur de l'Audiovisuel, ni bénéficier d'une licence relative à un service de communication audiovisuelle, ni exercer de fonctions ou détenir d'intérêts dans ledit secteur.

**Article 23-** Le Président du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel est ordonnateur des dépenses du budget de l'Institution.

**Article 24 -** Les services du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sont coordonnés par un Secrétaire exécutif choisi parmi les agents de la hiérarchie A ou assimilée, nommé par décret sur proposition du Président du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel.

Le Secrétaire exécutif assiste aux réunions du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel sans voix délibérative et en assure le secrétariat.

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted section header]

[Redacted section header]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

- [Redacted list item 1]
- [Redacted list item 2]
- [Redacted list item 3]

[Redacted text block]

Le 10 mai 2010, le Président de la République a reçu le rapport annuel de l'Assemblée nationale.

Le 10 mai 2010, le Président de la République a reçu le rapport annuel de l'Assemblée nationale.

Le 10 mai 2010, le Président de la République a reçu le rapport annuel de l'Assemblée nationale.

Le 10 mai 2010, le Président de la République a reçu le rapport annuel de l'Assemblée nationale.

Le 10 mai 2010, le Président de la République a reçu le rapport annuel de l'Assemblée nationale.

Le 10 mai 2010, le Président de la République a reçu le rapport annuel de l'Assemblée nationale.

Le 10 mai 2010, le Président de la République a reçu le rapport annuel de l'Assemblée nationale.

Le 10 mai 2010, le Président de la République a reçu le rapport annuel de l'Assemblée nationale.

des dispositions de la présente loi, des cahiers de charges et des conventions relatifs aux entreprises de communication audiovisuelle. Ils bénéficient du concours des forces de l'ordre dans l'exercice de leur mission.

## **Chapitre 6**

### **Ressources du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel**

**Article 30-** Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel dispose, comme ressources, d'une dotation budgétaire couvrant entièrement les dépenses prévues. Dans ce sens, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel propose le vote, lors de l'élaboration du projet de loi de finances, des crédits nécessaires à son fonctionnement.

**Article 31-** Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi, notamment la loi n° 98-09 du 02 mars 1998 portant création du Haut Conseil de l'Audiovisuel, ainsi que les articles 3 à 13 et les articles 19 et 20 de la loi n°92-57 du 3 septembre 1992 relative au pluralisme à la Radiotélévision.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

***Fait à Dakar, le 4 janvier 2006***

**Le Président de la République**

**Abdoulaye WADE**

**Le Premier Ministre**

**Macky SALL**

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
**Un Peuple – Un But – Un Foi**

**Décret- n° 2006-830 portant nomination des membres  
du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel(CNRA)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2006-04 du 04 Janvier 2006 portant création du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 Avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2006-243 du 17 Mars 2006 nommant des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2006-267 du 23 Mars 2006 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des Sociétés Nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

**D E C R E T E**

**ARTICLE PREMIER** : est nommée Madame Nancy NDIAYE NGOM, Présidente du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel.

**ARTICLE II** : sont nommés comme autres membres du Conseil, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Alioune Badara BEYE représentant le milieu des lettres ;
- Monsieur Gora MBODJ représentant la communauté universitaire ;
- Monsieur Alioune LOUM représentant les mouvements des droits de l'homme ;

- Monsieur Modou NGOM représentant les professionnels de la communication ;
- Monsieur Baba KA représentant les personnes du Troisième Age ;
- Monsieur Kalidou KASSE représentant le milieu des Arts ;
- Madame Marième MBENGUE SEYE représentant les mouvements des associations féminines ;
- Monsieur El Hadji Malick DIOP représentant le Conseil National de la Jeunesse.

**ARTICLE III :** Le Président et les autres membres du Conseil percevront une indemnité qui sera fixée par décret.

**ARTICLE IV :** Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Information sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

**Fait à Dakar le 14 Septembre 2006**

**Le Président de la République**

**Abdoulaye WADE**

**Le Premier Ministre**

**Macky SALL**



REPUBLIQUE DU SENEGAL

.....  
Un Peuple-Un But-Une Foi  
.....

Décret n° 2008-25  
portant nomination du Secrétaire  
exécutif du Conseil national de  
Régulation de l'Audiovisuel.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ;  
Vu le décret n° 2006-830 du 14 septembre 2006 portant nomination des membres du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ;  
Vu le décret n° 2006-1399 du 28 décembre 2006 mettant fin aux fonctions de Monsieur Oumar SARR comme Secrétaire exécutif du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ;  
Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;  
Vu le décret n° 2007-1493 du 12 décembre 2007 fixant la composition du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2008-01 du 03 janvier 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères,

**DECRETE**

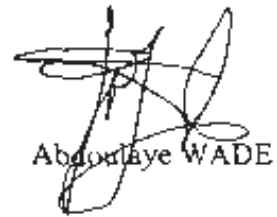
**Article premier :** Madame Ndéye Ndack DIAKHATE administrateur civil, matricule de solde 514104/C précédemment en service au Ministère de la Solidarité nationale est nommée Secrétaire exécutif du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel en remplacement de monsieur Oumar SARR appelé à d'autres fonctions.

**Article 2 :** Le Ministre de la Famille, de l'Entreprenariat féminin et de la Micro-finance et la Présidente du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 24 JANVIER 2008

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

  
Cheikh Hadjibou SOUMARE

  
Abdoulaye WADE



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

**CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL**

VDN – Liberté VI Extension – Immeuble n° 85  
Boite postale : 50059 – DAKARRP  
Tel: 33859.09.39 – Fax: 33827.13.95  
[cnra@orange.sn](mailto:cnra@orange.sn)

**LISTE DES MEMBRES DU PERSONNEL**

- Monsieur Moussé NDOYE, Gendarme, Gestionnaire
- Monsieur Oumar Alassane SARR, Policier, Agent administratif
- Monsieur Ibrahima NDIONGUE, Juriste
- Madame Désemba SENE, Assistante de direction
- Madame Rouguiyatou BOCOUM, Secrétaire
- Monsieur Ibrahima SYLLA, Gendarme, Garde de corps
- Monsieur Cheikh Amet Tidiane NDIOUCK, Agent Coursier
- Monsieur Pathé SÒW, Chauffeur
- Monsieur Souleymane DIALLO, Informaticien
- Monsieur Idrissa NDIAYE, Agent Administratif
- Monsieur Mamouthou SANGHOR, Policier, Chef du Poste de Police
- Monsieur Jean Louis BASSOUKOU, Policier
- Monsieur Maxime DIOMPY, Policier
- Monsieur Mbaye SARR, Chauffeur
- Madame Khady DIOUF, Assistante chargée du protocole et des archives
- Monsieur Makha DABO, Technicien d'écoute
- Monsieur Pathé DIALLO, Technicien d'écoute
- Mademoiselle Ndèye Codou GUEYE, Technicienne d'écoute
- Monsieur Ibrahima NDOYE, Technicien d'écoute
- Paul SENGHOR, Technicien d'écoute
- El Hadji Babou DIOUF, Technicien d'écoute.



**LA PRESIDENTE**



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un peuple – Un but – Une foi

CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

VDN – Liberté VI Extension – Immeuble n° 85  
Boite postale : 50059 – DAKAR RP  
Tel: 33.859.09.39 – Fax: 33.827.13.95  
e-mail : [cnra@orange.sn](mailto:cnra@orange.sn)

E. 0001

N°.....CNRA/P/SE/id.nd/r.b.

Dakar, le 14 AVR. 2010

## AVIS TRIMESTRIEL N° 1 / 2010 (JANVIER-FEVRIER-MARS)

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la loi n° 2006 - 04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le décret n° 2006 - 830 du 14 septembre 2006 portant nomination des membres du CNRA ;
- Vu les cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et télévision ;
- Vu le rapport d'évaluation de l'exécution des recommandations de l'avis du 27 janvier 2010 ;
- Vu le rapport de suivi des programmes audiovisuels établi dans la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 14 avril 2010,

### DECIDE

De rendre public le présent avis sur les dysfonctionnements constatés au cours du premier trimestre de l'année 2010 (janvier, février, mars) à travers les organes audiovisuels de communication ainsi que les recommandations formulées pour y apporter des correctifs.

## **DYSFONCTIONNEMENTS**

Au cours de ce trimestre les dysfonctionnements constatés ont trait :

1. à la publicité intempestive à l'occasion de la diffusion de grands évènements à caractère sportif et culturel ;
2. au traitement par les organes audiovisuels de faits relatifs à des procédures judiciaires ou à des dossiers pendants devant la justice sans aucune précaution d'usage ;
3. aux câblodiffuseurs qui exercent leurs activités en dehors de toute réglementation, en violation des règles de la saine et libre concurrence
4. au non respect du pluralisme linguistique à travers les programmes de certaines radios et télévisions, notamment celles commerciales ;
5. à la persistance de la publicité en faveur de prétendus guérisseurs dans certaines radios ;
6. à l'inadéquation et l'inadaptation des émissions télévisées destinées aux enfants ;
7. au recours aux SMS et aux appels sur serveur liés aux jeux, à la voyance etc., et sans aucune indication sur leur coût.

## **RECOMMANDATIONS**

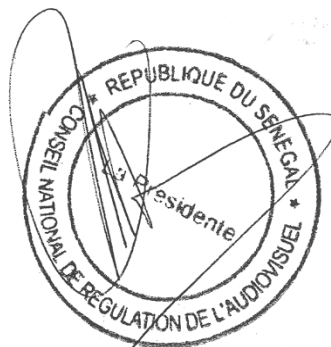
Face à de tels manquements qui constituent des violations des dispositions des lois :

- N° 83-20 du 28 janvier 1983 relative à la publicité ;
- N° 94-67 du 22 août 1994 sur la concurrence et le contentieux économique ;
- N° 2001-15 du 30 décembre 2001 portant Code des télécommunications ;
- N°2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ; ainsi que celles des cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et télévision.

Le CNRA recommande :

1. que la programmation de la publicité se fasse avec mesure, dans le respect des dispositions des lois et règlements cités ci-dessus ;
2. qu'une attention particulière soit apportée au respect de l'autorité de la justice, à la présomption d'innocence des prévenus et à leur vie privée ;
3. qu'il soit mis fin au piratage exercé par les câblodiffuseurs au détriment des opérateurs régulièrement installés ;
4. le respect strict du pluralisme, notamment linguistique par les radios et télévisions ;
5. l'arrêt de la publicité au profit de prétendus guérisseurs ;
6. que les émissions destinées aux enfants soient mieux élaborées de manière à être conformes à la spécificité de ce jeune public ;
7. que les radios et télévisions indiquent systématiquement le coût des SMS et des appels sur serveur chaque fois qu'elles ont recours à ces procédés.

Au delà de ces recommandations, le CNRA saisira les organes audiovisuels concernés par des mises en demeure afin que les correctifs adéquats soient apportés aux manquements constatés.



**La Présidente**





REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

VDN – Liberté VI Extension – Immeuble n° 85

Boîte postale : 50059 – DAKARRP

Tel: 33859.09.39 – Fax: 33827.13.95

[cnra@orange.sn](mailto:cnra@orange.sn)

N° 0002 CNRA/P/S.E.

Dakar, le 19 JUIL 2010

---

## AVIS TRIMESTRIEL N ° 2 /2010 (Avril - Mai - Juin)

---

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la loi n° 2006 - 04 du 04 janvier 2006 portant création du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ;
- Vu le décret n° 2006 - 830 du 14 septembre 2006 portant nomination des membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ;
- Vu les cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et télévision ;
- Vu le rapport d'évaluation de l'exécution des recommandations des précédents avis ;
- Vu le rapport de suivi des programmes audiovisuels établi dans la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2010 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 15 juillet 2010,

### **DECIDE**

De rendre public le présent avis sur les dysfonctionnements constatés, au cours du deuxième trimestre de l'année 2010, à travers les organes audiovisuels de communication ainsi que les recommandations formulées pour y apporter des correctifs.

### **DYSFONCTIONNEMENTS**

Au cours de ce trimestre, les dysfonctionnements constatés ont trait :

- 1- A la généralisation du câblage à travers le pays de manière anarchique et en dehors de toute réglementation (autorisation, convention, cahiers de charges) par des personnes seulement mues par l'appât du gain, distillant des images télévisuelles dans les foyers sans aucune possibilité de contrôle par les instances compétentes en la matière ;
- 2- Au regain de diffusion par pratiquement l'ensemble de nos télévisions, de clips et de programmes obscènes ;
- 3- A la soirée diffusée en direct par la 2STV, à l'occasion de la célébration de son 7<sup>ème</sup> anniversaire, soirée caractérisée par des danses particulièrement obscènes ;
- 4- A la persistance des dérives notées lors d'émissions interactives : injures, menaces de mort, appels à la violence et à la désobéissance civile, atteinte aux institutions de la République, atteinte à l'honneur et à la dignité de la personne humaine ;
- 5- A la diffusion d'images obscènes et de scènes de violence contenues dans des films et d'autres manifestations comme les séances de lutte avec frappe ;
- 6- A la diffusion d'émissions de voyance en direct sur de longues plages horaires, sans aucune indication des coûts des appels téléphoniques par certaines radios et télévisions ;

## **RECOMMANDATIONS**

Face à de tels manquements qui constituent autant de violations des dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur au Sénégal dans le domaine de l'Audiovisuel, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel recommande :

1. A propos des prétendus câblo-opérateurs qui essaient dans le pays, le respect strict de sa décision en date du 22 juin 2010 demandant l'arrêt sans délai de toute activité de diffusion et de distribution de programmes audiovisuels sans autorisation préalable, matérialisée par la signature de convention et de cahier de charges avec les autorités compétentes ;
2. L'arrêt de la diffusion d'images obscènes et autres scènes de violence. Dans ce sens, le CNRA réitère sa recommandation de



[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]





REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL  
VDN – Liberté VI Extension – Immeuble n° 85  
Boite postale : 50059 – DAKARRP  
Tel: 33859.09.39 – Fax: 33827.13.95  
[cnra@orange.sn](mailto:cnra@orange.sn)

N° 0003 CNRA/P/S.E./ ds  
Dakar, le 26 OCT 2010

---

## AVIS TRIMESTRIEL N ° 3 /2010 (Juillet - Août - Septembre)

---

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la loi n° 2006 - 04 du 04 janvier 2006 portant création du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ;
- Vu le décret n° 2006 - 830 du 14 septembre 2006 portant nomination des membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ;
- Vu les cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et télévision ;
- Vu le rapport d'évaluation de l'exécution des recommandations des précédents avis ;
- Vu le rapport de suivi des programmes audiovisuels établi dans la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2010 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 23 octobre 2010,

### DECIDE

De rendre public le présent avis sur les dysfonctionnements constatés au cours du troisième trimestre de l'année 2010 à travers les organes audiovisuels de communication ainsi que les recommandations formulées pour y apporter des correctifs.

### DYSFONCTIONNEMENTS

Au cours de ce trimestre, les dysfonctionnements constatés ont trait :

- à la persistance du déséquilibre dans le traitement de l'information politique ;
- à la diffusion de programmes et d'images portant atteinte à l'image de l'enfant et à la dignité de couches vulnérables, notamment les mendiants ;

- [Redacted]
- [Redacted]
- [Redacted]
- [Redacted]

### [Redacted]

[Redacted]

- [Redacted]
- [Redacted]
- [Redacted]
- [Redacted]
- [Redacted]
- [Redacted]

[Redacted]





REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un peuple – Un but – Une foi

CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

VDN – Liberté VI Extension – Immeuble n° 85  
Boîte postale : 50059 – DAKAR RP  
Tel: 33.859.09.39 – Fax: 33.827.13.95  
E-mail : [cnra@cnra.sn](mailto:cnra@cnra.sn)

[ . 0 0 0 4

N°.....CNRA

Dakar, le 17 JAN. 2011

## AVIS TRIMESTRIEL N° 4 / 2010 (OCTOBRE-NOVEMBRE-DECEMBRE )

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la loi n° 2006 - 04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le décret n° 2006 - 830 du 14 septembre 2006 portant nomination des membres du CNRA ;
- Vu les cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et télévision ;
- Vu le rapport d'évaluation de l'exécution des recommandations du précédent avis ;
- Vu le rapport de suivi des programmes audiovisuels établi dans la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2010 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 14 janvier 2011,

### **DECIDE**

De rendre public le présent avis sur les dysfonctionnements constatés au cours du dernier trimestre de l'année 2010 à travers les organes audiovisuels de communication ainsi que les recommandations formulées pour y apporter des correctifs.

### **DYSFONCTIONNEMENTS**

Au cours de ce trimestre, les dysfonctionnements constatés ont trait :

1. à la recrudescence de l'utilisation des enfants dans les messages publicitaires en violation des dispositions pertinentes des lois :

- n°83-20 du 28 janvier 1983 relative à la publicité, notamment en son article 13 qui dispose : « *La publicité qui s'adresse aux enfants ou aux adolescents ne doit comporter aucune déclaration visuelle, écrite ou orale, qui puisse leur causer un dommage physique, mental ou moral. Elle ne doit pas exploiter la crédulité naturelle des enfants ou le manque d'expérience des adolescents, ni abuser de leur sens de la loyauté* ». Par ailleurs, cette disposition est reprise par l'article 20 du cahier de charges applicable aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes audiovisuels qui précise que : « *Ces derniers ne peuvent être les prescripteurs du produit ou du service faisant l'objet de la publicité. Ils ne peuvent être acteurs principaux que s'il existe un rapport direct entre eux et le produit ou le service concerné* » ;
  - n°2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA, notamment en son article 7 relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence dans les contenus des programmes ;
2. à la publicité déguisée dans certaines émissions de télévision en violation de l'article 22 du cahier de charges applicable aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de télévision qui dispose : « *Les messages publicitaires doivent être clairement annoncés comme tels* » ;
  3. aux échanges de propos injurieux par médias audiovisuels interposés, susceptibles de créer des dissensions entre les groupes religieux et/ou ethniques et de porter atteinte à l'honneur et à la dignité de la personne humaine ;
  4. aux dérives notées dans certaines émissions musicales, notamment celles consacrées au rap avec un langage frisant parfois la vulgarité ;
  5. à la tendance de plus en plus marquée à la diffusion de clips obscènes ;
  6. aux propos misogynes que tiennent certains prêcheurs lors de la diffusion d'émissions religieuses à travers différentes radios de la place.

## **RECOMMANDATIONS**

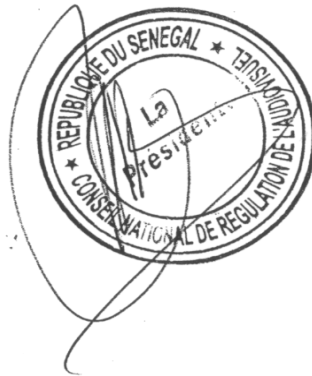
Face à de tels manquements, le CNRA recommande :

1. le respect strict des dispositions pertinentes de la loi n° 83-20 du 28 janvier 1983 sur la publicité, de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA ainsi que des cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes audiovisuels relatifs à la publicité déguisée et à l'utilisation des enfants dans les messages publicitaires ;

2. plus de professionnalisme et de discernement dans la conduite des émissions pour éviter les échanges de propos injurieux pouvant porter atteinte à l'honneur, à la dignité et à l'intégrité de la personne humaine et constituant une menace pour la paix sociale ;
3. plus de rigueur dans la conduite des émissions musicales notamment les émissions de rap pour éviter la diffusion de propos injurieux et diffamatoires tels que constatés en ce moment à travers ces émissions ;
4. l'arrêt de la diffusion d'images obscènes dans les clips ;
5. le respect de la dignité de la femme dans les prêches diffusés dans les différentes radios du pays.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2006-04 précitée, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) veillera à l'application des recommandations formulées afin que des correctifs adéquats et durables soient apportés aux manquements constatés.

**Pour l'Assemblée du CNRA**



**La Présidente**



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un peuple – Un but – Une foi

0001

N°.....CNRA/P/SE/id.nd

-----  
CONSEIL NATIONAL

Dakar, le **15 JAN 2010**

DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

-----  
VDN – Liberté VI Extension – Immeuble n° 85  
Boite postale : 50059 – DAKAR RP  
Tel: 33.859.09.39 – Fax: 33.827.13.95  
e-mail : [cnra@orange.sn](mailto:cnra@orange.sn)

### COMMUNIQUE DU CNRA

Dans le cadre de la coopération entre instances de régulation de l'audiovisuel, le Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de France (CSA), Monsieur Michel BOYON, en visite au Sénégal, et Madame Nancy NDIAYE NGOM, Présidente du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), procéderont à la signature d'une Convention de partenariat entre ces deux organes de régulation, **le lundi 18 janvier 2010 à 15h30mn**, au siège du CNRA : **VDN- Liberté IV Extension – Immeuble n°85 – Tel : 33859.09.39**

A noter que le CNRA est membre fondateur du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM) tout comme le CSA qui en assure le Secrétariat permanent. C'est d'ailleurs à Dakar que s'est tenue la première Assemblée générale de ce réseau francophone, en novembre 2008.

La presse est invitée à cette cérémonie qui sera suivie d'un cocktail.

**Le responsable de la communication**







## COMMUNIQUE

Les sociétés titulaires de convention de concession les autorisant à exploiter un réseau MMDS pour la rediffusion de programmes de télévision (EXCAF Télécommunications et DELTA NET TV) ont saisi les autorités compétentes pour se plaindre de l'exercice illégal de l'activité de télédistribution par câble de la part de certaines personnes physiques ou morales.

Le Ministère de la Communication, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) et l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) rappellent qu'aux termes des dispositions de la loi n° 2000-7 du 10 janvier 2000, la diffusion et la distribution d'émissions de radio et de télévision à destination du public sont soumises à la détention d'une convention de concession approuvée par décret.

Par conséquent, il est demandé à toutes les personnes non titulaires d'une convention de concession et exerçant l'activité de distribution d'émissions de télévision à destination du public, notamment par câble, de mettre fin sans délai à cette pratique illégale. A défaut de se conformer à cette injonction, elles s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Par ailleurs, les citoyens ayant contracté des abonnements auprès de ces opérateurs illégaux sont invités à s'adresser aux sociétés régulièrement autorisées afin d'éviter d'éventuels désagréments.

Fait à Dakar, le 22 février 2010





REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

VDN – Liberté VI Extension – Immeuble n° 85  
Boîte postale : 50059 – DAKARRP  
Tel: 33859.09.39 – Fax: 33827.13.95  
[cnra@orange.sn](mailto:cnra@orange.sn)

0005

N°.....CNRA

Dakar, le .....**07 DEC. 2010**.....

**COMMUNIQUE**

Suite à la diffusion par Walf TV de l'émission dénommée « le business du sexe », il nous paraît opportun d'apporter les précisions suivantes.

Après avoir été saisie d'une plainte par l'Association Nationale des Familles Religieuses, conformément à l'article 17 de la loi n°2006-04 du 4 janvier 2006, l'Assemblée du CNRA s'est réunie pour visionner la bande annonce **que nous avions pris soin d'enregistrer par les services de notre salle d'écoute et de visionnage.**

L'examen attentif de cette bande annonce nous a permis de nous rendre compte par nous-mêmes, de l'existence d'éléments susceptibles de porter atteinte à certaines dispositions de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006, notamment certains propos susceptibles de heurter et de choquer le jeune public.

Compte tenu de l'urgence, nous avons été amenés à prendre cette mesure conservatoire en invitant Walf TV à différer la diffusion de l'émission pour tenir compte des remarques que nous lui avons faites concernant l'heure de diffusion, la nécessité de protéger le jeune public en l'avertissant par une signalétique « **interdit au moins de 16 ans** » et en diffusant l'émission à une heure tardive.

C'est le lieu de rappeler ici qu'une mise en demeure n'est pas une décision de sanction ni une injonction. C'est une simple invitation à se conformer à une règle. Il n'a jamais été question pour le CNRA de censurer une quelconque émission.

Walf TV a pris en compte une partie de nos préoccupations en ajoutant la signalétique « interdit au moins de 16 ans » mais a diffusé l'émission à 21 heures 15mn pendant que toute la famille était réunie devant le petit écran.

Le CNRA poursuit la procédure dans le respect des lois et règlements en vigueur au Sénégal.

**Pour l'Assemblée du CNRA**





REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL  
VDN – Liberté VI Extension – Immeuble n° 85  
Boite postale : 50059 – DAKARRP  
Tel: 33859.09.39 – Fax: 33827.13.95  
[cnra@orange.sn](mailto:cnra@orange.sn)

0001  
N°.....CNRA/P/S.E./i.nd/r.b.

Dakar, le .....  
22 JUIN 2010.....

## DECISION N°

### **Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2000-07 du 10 janvier 2000 abrogeant et remplaçant l'article 2 de la loi n° 92-02 du 6 janvier 1992 ;
- Vu la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA notamment en ses articles 1, 2, 17, 18, 26 à 29 ;
- Vu le décret 2006-830 du 14 septembre 2006 portant nomination des membres du CNRA ;

Considérant qu'aux termes de la loi n° 2000-07 du 10 janvier 2000 abrogeant et remplaçant l'article 2 de la loi n° 92-02 du 6 janvier 1992 qui stipule « **les droits de diffusion et de distribution d'émissions de radio et de télévision, à destination du public, appartenant exclusivement à l'Etat, doivent faire l'objet d'une concession totale ou partielle à un ou plusieurs concessionnaires de droit public ou privé, par voie de convention et cahiers de charge précisant les obligations réciproques du concessionnaire et de l'Etat. Ces conventions sont approuvées par décret** » ;

Qu'en application de ces dispositions, une décision conjointe du Ministère de la Communication, du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel et de l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes, en date du 22 février 2010 et largement diffusée, avait été adressée à toutes les personnes non titulaires d'une convention de concession et exerçant l'activité de distribution d'émissions de télévision à destination du public, notamment par câble, leur faisant injonction de mettre fin sans délai à cette pratique illégale et qu' à défaut de s'y conformer, elles s'exposeraient aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur ;

Qu'en dépit de cette décision, il résulte du rapport de suivi des programmes audiovisuels et des rapports des tournées effectuées dans les différentes régions du pays, que ces activités frauduleuses continuent à se développer ;

Dès lors, il y a lieu de réaffirmer que l'activité de distribution d'émissions de télévision à destination du public, notamment par câble, et sans signature de conventions avec

les autorités compétentes, constitue une violation de la réglementation sur l'audiovisuel ;

D'autant que, ces programmes non contrôlés et ainsi distillés directement dans nos foyers, véhiculent parfois des séquences pornographiques et des prêches aux antipodes de nos valeurs religieuses, culturelles et politiques ;

Considérant que le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel, conformément aux dispositions de l'article 1, alinéa 2 de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006, a pour mission essentielle, « **d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel** » et qu'aux termes de l'article 29 alinéa 2 de ladite loi, le CNRA peut procéder au contrôle des équipements et à la fermeture des locaux en cas de non respect des dispositions de la présente loi. A cet effet, il bénéficie du concours des forces de l'ordre dans l'exercice de sa mission ;

En conséquence, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel, après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du jeudi 17 juin 2010 ;

#### **DECIDE**

- De l'arrêt sans délai, sur toute l'étendue du territoire national, de toute activité de diffusion et de distribution de programmes audiovisuels sans cahiers de charges et sans signature préalable d'une convention de concession avec les autorités compétentes;
- D'en appeler à toutes les autorités compétentes, tant administratives que judiciaires, pour faire respecter strictement cette décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**Pour l'Assemblée du CNRA**



#### **Ampliatiions :**

- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
- PRIMATURE
- MINISTERE DE LA COMMUNICATION
- MINISTERE DE L'INTERIEUR
- MINISTERE DE LA JUSTICE
- AGENCE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS ET DES POSTES



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

VDN – Liberté VI Extension – Immeuble n° 85  
Boite postale : 50059 – DAKARRP  
Tel: 33859.09.39 – Fax: 33827.13.95  
[cnra@orange.sn](mailto:cnra@orange.sn)

L. 0002  
N°.....CNRA/P/S.E./id.nd./r.b.  
Dakar, le ... 14 DEC. 2010 ..

**DECISION N° L. 0002**

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°83-20 du 28 janvier 1983 relative à la publicité ;  
Vu la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA, notamment en ses articles 1, 2, 7, 9, 17, 18, 26 à 29 ;  
Vu le décret 67-147 du 10 février 1967 instituant le Code de déontologie médicale ;  
Vu le Cahier de charges applicable aux titulaires d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée ;  
Vu le décret 2006-830 du 14 septembre 2006 portant nomination des membres du CNRA ;  
Vu la plainte de l'Association Nationale des Familles Religieuses (ANFAR) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;  
Vu le courrier n°1485 CNRA/P/SE/i.nd/r.b en date du 08 décembre 2010 adressé au Président Directeur Général du Groupe Walfadjri ;  
Vu la lettre n°045/PDG/Ass/nit en réponse au courrier n°1485 du CNRA ;

Considérant que suite à la plainte de l'Association nationale des familles religieuses et après avoir visionné la bande annonce de l'émission « le business du sexe » devant être diffusée le lundi 06 décembre 2010 à 21heures, l'Assemblée du CNRA avait servi une mise en demeure à Walf TV lui demandant de surseoir à la diffusion de l'émission dénommée « le business du sexe » pour lui permettre de tenir compte de certaines règles auxquelles le législateur sénégalais attache la plus grande importance ;

Considérant que malgré cette mise en demeure qui n'était qu'une invitation et ne préjugait pas sur le fond, Walf TV a diffusé cette émission à la date annoncée et l'a même rediffusée le samedi 11 décembre 2010 ;  
Qu'en réponse aux griefs formulés contre Walf TV, le Président Directeur Général du groupe Walfadjri affirme que sa télévision n'a « ni de près ni de loin failli à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans les contenus du document » et que « l'enfant n'y voit que les leçons apprises à l'école primaire » ;

Et que par ailleurs, Walfadjri est « un organe de presse qui contrairement à une certaine concurrence, ne fait ni la promotion, ni la publicité de prétendus guérisseurs » et a même ajouté avoir constaté « en la matière qu'une certaine presse audiovisuelle diffuse de jour comme de nuit des films pornographiques », pour enfin conclure que la mise en demeure du CNRA est sans objet ;



Que le visionnage de cette émission que nous avons enregistrée grâce à nos services techniques, a révélé une violation grave, manifeste et réitérée des lois et règlements en matière audiovisuelle ;

Considérant que l'article 9 de la loi n° 2006-04 précitée et les articles 13 et 15 du Cahier de charges applicable aux titulaires d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée interdisent « **la programmation d'émissions contraires aux lois et règlements, à l'ordre public et au respect de la dignité de la personne humaine** » et recommandent « **de faire preuve de retenue dans la diffusion d'images et de témoignages susceptibles d'humilier les personnes** » ;

Qu'aux termes de l'article 7, alinéa 2, le CNRA veille « *au respect de la loi et à la préservation des identités culturelles* » ;

Qu'ainsi certains comportements relevés lors de la diffusion de cette émission sont de nature à banaliser le sexe et ne correspondent ni à nos valeurs, ni à nos mœurs et traditions, notamment :

- la tradipraticienne qui montre de manière explicite comment elle peut allonger l'appareil génital de l'homme (bâton, mimes) ;
- la Sociologue qui parle de la tontine du viagra des personnes du troisième âge pour renforcer une virilité défaillante, participe d'une volonté manifeste de choquer et de faire du sensationnel.

Et que ces faits constituent une atteinte grave à la dignité de la personne humaine, à nos valeurs culturelles cardinales d'éducation, de Jom, de Kersa et de Sutura ;

Considérant qu'aux termes de l'article 7 de la loi n°2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA, le Conseil National a pour mission de veiller « *à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans les contenus des programmes* » ;

Considérant que la diffusion par Walf TV de l'émission « le business du sexe » à une heure de grande écoute et sans cryptage, est de nature à porter atteinte à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans la mesure où les participants parlaient sans équivoque de sexualité en utilisant des termes et en abordant des sujets de nature à heurter le jeune public ;

Qu'en utilisant la signalétique « interdit au moins de 16 ans » lors de la diffusion de cette émission, Walf TV admet que celle-ci est destinée à un public adulte et averti, donc interdit aux enfants ;

Et que l'éducation des enfants ne peut correspondre à ce type d'émission qui ne peut que pervertir le jeune public ;

Dès lors, en diffusant ce programme à 21 heures 15mn et sans cryptage, une heure de grande écoute, Walf TV a gravement porté atteinte à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, en violation des dispositions de l'article 7 de la loi n° 2006-04 précitée ;

Considérant, en outre, qu'aux termes de l'article 10 du décret n° 67-147 du 10 février 1967 instituant le Code de déontologie médicale, « *la médecine ne doit pas être pratiquée comme un commerce. Sont spécialement interdits :*

- *tous procédés directs ou indirects de publicité ou de réclame ;*

[The following text is heavily blurred and illegible. It appears to be a list of items or a series of paragraphs.]





REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL  
VDN – Liberté VI Extension – Immeuble n° 85  
Boîte postale : 50059 – DAKARRP  
Tel: 33859.09.39 – Fax: 33827.13.95  
[cnra@orange.sn](mailto:cnra@orange.sn)

N°.....CNRA/P/S.E./id.nd./r.b.

Dakar, le .....

06 DEC. 2010

## MISE EN DEMEURE

### **Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA notamment en ses articles 1, 2, 7, 9, 17, 18, 26 à 29 ;
- Vu le Cahier de charges applicable aux titulaires d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée ;
- Vu le décret 2006-830 du 14 septembre 2006 portant nomination des membres du CNRA ;
- Vu la plainte de l'Association Nationale des Familles Religieuses (ANFAR) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

Considérant que par requête en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010, l'Association Nationale des Familles Religieuses (ANFAR) a saisi le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel pour se plaindre de la bande annonce d'une émission devant être diffusée par Walf TV, le lundi 06 décembre 2010 à 21heures aux motifs que celle-ci « ne respecte pas la réglementation de la signalétique pour le public et participe à la dégradation des mœurs tout en constituant une publicité déguisée en faveur des tradipraticiens » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 13 du Cahier de charges applicable aux titulaires d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée, « la programmation d'émissions contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs et au respect de la dignité de la personne humaine est interdite » ;

Que cet article 13 précise que la chaîne de télévision qui diffuse une émission doit « veiller à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion d'images et de témoignages susceptibles d'humilier les personnes » ;

Considérant que le visionnage de la bande annonce incriminée a permis à l'Assemblée du CNRA de constater des atteintes graves :

- à la dignité de la personne humaine notamment la catégorie visée que constituent les personnes du troisième âge ;
- à la préservation de notre identité culturelle et remet en cause les vertus fondamentales de la société sénégalaise que sont « la Xersa » et « le Jom » ;

Considérant que la diffusion de ce programme peut avoir des effets graves en termes de santé publique, en risquant de banaliser des comportements à risque auprès des téléspectateurs et constitue une publicité mensongère au profit de prétendus tradipraticiens ;

Dés lors, il apparait évident que la diffusion par Walf TV de l'émission « le business du sexe » à une heure de grande écoute est de nature à porter atteinte à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ;

Et que, compte tenu de l'impact de la télévision notamment sur les couches vulnérables de la population, le Conseil National a toujours recommandé aux chaînes de télévision dans ses différents avis trimestriels, l'observation d'un devoir de retenue dans le traitement d'informations susceptibles de choquer les téléspectateurs ;

Considérant que le Conseil National a pour mission de veiller au respect des dispositions de la loi n°2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA et de celles des cahiers de charges et conventions régissant le secteur audiovisuel ;

En conséquence, par application des dispositions de la loi n°2006-04 du 04 janvier 2006 (articles 1, 2, 7, 9, 17, 18,19 et 26) et de celles du Cahier de charges applicable aux télévisions privées – articles 13 et 15), et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 06 décembre 2010.

**Met en demeure :**

Walf TV de surseoir à la diffusion de l'émission « le business du sexe », à charge pour elle d'en revoir le contenu en tenant compte de toutes les remarques faites ci-dessus, notamment de diffuser ladite émission à une heure tardive (au-delà de 23 heures) en veillant à y adjoindre la signalétique interdit au moins de 16 ans.

**Pour l'Assemblée du CNRA**



**La Présidente**



## RAPPORT DE SUIVI DE PROGRAMMES AUDIOVISUELS

### ➤ DYSFONCTIONNEMENTS DANS LA DIFFUSION DE PROGRAMMES AUDIOVISUELS

- Le défilement de SMS avec une orthographe peu orthodoxe et les conséquences éventuelles sur les enfants.

- La non-maîtrise de la langue et l'utilisation abusive de mots français dans certaines émissions en Wolof, pouvant conduire à une déformation de l'information, des incompréhensions et autres conséquences fâcheuses (surtout au niveau des radios communautaires avec les subtilités de certaines langues locales).

- Des menaces de mort proférées à Mbour par un élève contre les responsables de son école, propos diffusées dans le journal de Walf TV du 8 juin.

- Le passage de publicités mensongères en faveur de prétendus guérisseurs traditionnels.

- L'invitation de guérisseurs à certaines émissions.

- Des appels à la population à sortir et à manifester, constituant des menaces de trouble à l'ordre public, par :

- Monsieur Abdou MBOW de l'APR (« Guew bi » du 23 mai sur RFM) ;

- Monsieur Sidy Lamine NIASSE sur Walf (déclaration du 12 juin à propos du problème des droits de retransmission de la Coupe du Monde de Football) ;

- Les membres du Syndicat du personnel des activités aéronautiques (Journal flash du 29 juin à 18 h sur Walf TV).

- Des atteintes à l'honneur, à la dignité et à la crédibilité de certains citoyens avec parfois la non possibilité pour les personnes concernées d'apporter des réponses et des clarifications sur les allégations et propos tenus contre elles :

- Sidy Lamine NIASSE, Président du Groupe Walf, contre Babacar DIAGNE, Directeur Général de la RTS (déclaration du 12 juin et conférence de presse du 15 juin) ;

- Des militants de la fédération PDS de Kounguel contre Babacar GAYE accusé de « semer la zizanie » en ne favorisant que la seule famille SECK au détriment des autres avec tous les risques d'interprétations et de réactions (Journal en Wolof de 8 heures sur Walf) ;

- Papa Sagna MBAYE, Maire de Pikine, qui appelle « à riposter contre Mamadou SECK, Président de l'Assemblée Nationale et que tous les moyens sont bons » (Journal en Wolof de 13 heures sur Walf TV) ;

- Yaya SAKHO, Conseiller en Communication à la Présidence de la République, contre certaines personnes, notamment Madiambal DIAGNE, Editeur de presse (« Actu en 7 » du 19 juin sur Walf TV) ;

- Monsieur Bamba FALL qui a tenu des propos virulents contre Monsieur Farba SENHOR (Guew-bi du 30 mai sur RFM) ;

- Youssou DIALLO qui a tenu des propos portant atteinte à la dignité et à l'honorabilité de Monsieur Amath DANSOKHO (« Remue-ménage » du 23 mai sur RFM) ;

- La diffusion d'un programme portant atteinte aux bonnes mœurs le 24 juin sur RDV. Intitulée « La déception », cette production théâtrale évoquait la question de l'homosexualité chez les jeunes ainsi que les relations entre professeurs et élèves dans les établissements scolaires . Le comportement du professeur qui fumait en classe en tenant des propos vulgaires à ses élèves.

- La profusion de clips et de séquences de films obscènes.

- La persistance de la diffusion d'émissions interactives de voyance en direct sur de très longues plages horaires par la radio Saphir FM et la télévision 2S TV, Convergence FM.

- Le recours intempestif aux SMS sans indication de coût pour les téléspectateurs.

- L'atteinte aux Institutions de la République.

- La diffusion de propos et d'informations pouvant porter atteinte à l'unité nationale, à la cohésion sociale et à l'intégrité territoriale.

- Des menaces et des appels répétés à la violence.

- La diffusion de propos xénophobes d'étudiants sénégalais, à la suite de l'arrivée des étudiants haïtiens au Sénégal, dans le journal de Canal Info News du 13 octobre 2010.

- La diffusion d'un film à caractère très violent sur la RDV le 13 décembre 2010 à 8 h 45 mn.

## ➤ DIVERSITE ET PLURALISME DANS LES PROGRAMMES AUDIOVISUELS

Il y a lieu de noter pour s'en féliciter une tendance de plus en plus marquée à une expression plurielle à travers les émissions de radios et de télévisions comme en attestent les tableaux ci-après.

### • «PLURIEL» SUR RTS



• «POINT DE VUE» SUR RTS

Dates et heures	Invités
12-12 à 14 h	Souleymane Ndéné NDIAYE (1 <sup>er</sup> ministre)
19- 12	Abdoulaye Makhtar DIOP (S.G SURS) (rediffusion)

• «DEBAT SPECIAL» SUR RTS 1

Dates et heures	Invités
09-06 à 23 h	Abdoulaye DIALLO, Ministre malien Mansour KAMA, Président CNES Seydou SY BALL, Ancien Ministre Bachir DIENG, Professeur Alicane Badara DIANE, Directeur RIFFACHE SN

• «ACTU EN 7» SUR WALF TV

Dates et heures	Invités
12-12 à 14 h	Souleymane Ndéné NDIAYE (1 <sup>er</sup> ministre)
19- 12	Abdoulaye Makhtar DIOP (S.G SURS) (rediffusion)
09-06 à 23 h	Abdoulaye DIALLO, Ministre malien Mansour KAMA, Président CNES Seydou SY BALL, Ancien Ministre Bachir DIENG, Professeur Alicane Badara DIANE, Directeur RIFFACHE SN
12-12 à 14 h	Souleymane Ndéné NDIAYE (1 <sup>er</sup> ministre)
19- 12	Abdoulaye Makhtar DIOP (S.G SURS) (rediffusion)
09-06 à 23 h	Abdoulaye DIALLO, Ministre malien Mansour KAMA, Président CNES Seydou SY BALL, Ancien Ministre Bachir DIENG, Professeur Alicane Badara DIANE, Directeur RIFFACHE SN
12-12 à 14 h	Souleymane Ndéné NDIAYE (1 <sup>er</sup> ministre)
19- 12	Abdoulaye Makhtar DIOP (S.G SURS) (rediffusion)
09-06 à 23 h	Abdoulaye DIALLO, Ministre malien Mansour KAMA, Président CNES Seydou SY BALL, Ancien Ministre Bachir DIENG, Professeur Alicane Badara DIANE, Directeur RIFFACHE SN

21-08 à 16 h	Abdou AZIZ DIOP (Pédagogue) Bamba NDIAYE (Ministre conseiller)
28-08 à 16 h	Mediambel DIAGNE (A G du GP Av. Comm) Cheikh THIAM (D.G Le Sokil)
04-09 à 16 h	Mamadou KASSE (Journaliste Conseiller) Abdourahmane THIAM (Prof d'université en France)
19-09 à 16 h	Pape DIENGI (Conseiller du Président) Pape Samba KANE (Dir de l'Information le Pop)
26-09 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
03-10 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
10-10 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
17-10 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
24-10 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
31-10 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
07-11 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
14-11 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
21-11 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
28-11 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
05-12 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
12-12 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
19-12 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
26-12 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
02-01 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
09-01 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
16-01 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
23-01 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
30-01 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
06-02 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
13-02 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
20-02 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
27-02 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
06-03 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
13-03 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
20-03 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
27-03 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
03-04 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
10-04 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
17-04 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
24-04 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
01-05 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
08-05 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
15-05 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
22-05 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
29-05 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
05-06 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
12-06 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
19-06 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
26-06 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
03-07 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
10-07 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
17-07 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
24-07 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
31-07 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
07-08 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
14-08 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)
21-08 à 16 h	Amadou DIOP (Ministre conseiller)

• «L'ACTUALITE EN PROFONDEUR» SUR CANAL INFO

Dates et heures	Invités
2-05 à 23-05-10	Alexandre LEON, Ministre Olivier BENE, Professeur
19-06 à 22-06-10	Yves LECHE, APF Alicia BENOIT, APF Lamine BA, CAI
29-06 à 22-07-10	Danièle DUBOIS, PS Martha NGUYEN, PSR
03-07 à 22-07-10	Erica BA (Coordonnatrice du Quotidien Noctif) Yves BAKRO (CT du Président de la République)
11-07-10	Yves BAKRO (chef de club politique le Quotidien) Tahar TRICHI (député libéral -PS)
01-08 à 02-08-10	Yves BAKRO (chef de club politique le Quotidien) Tahar TRICHI (député libéral -PS)
03-08 à 04-08-10	Yves BAKRO (chef de club politique le Quotidien) Tahar TRICHI (député libéral -PS)
05-08 à 06-08-10	Yves BAKRO (chef de club politique le Quotidien) Tahar TRICHI (député libéral -PS)
07-08 à 08-08-10	Yves BAKRO (chef de club politique le Quotidien) Tahar TRICHI (député libéral -PS)
09-08 à 10-08-10	Yves BAKRO (chef de club politique le Quotidien) Tahar TRICHI (député libéral -PS)
11-08 à 12-08-10	Yves BAKRO (chef de club politique le Quotidien) Tahar TRICHI (député libéral -PS)
13-08 à 14-08-10	Yves BAKRO (chef de club politique le Quotidien) Tahar TRICHI (député libéral -PS)
15-08 à 16-08-10	Yves BAKRO (chef de club politique le Quotidien) Tahar TRICHI (député libéral -PS)
17-08 à 18-08-10	Yves BAKRO (chef de club politique le Quotidien) Tahar TRICHI (député libéral -PS)
19-08 à 20-08-10	Yves BAKRO (chef de club politique le Quotidien) Tahar TRICHI (député libéral -PS)
21-08 à 22-08-10	Yves BAKRO (chef de club politique le Quotidien) Tahar TRICHI (député libéral -PS)
23-08 à 24-08-10	Yves BAKRO (chef de club politique le Quotidien) Tahar TRICHI (député libéral -PS)
25-08 à 26-08-10	Yves BAKRO (chef de club politique le Quotidien) Tahar TRICHI (député libéral -PS)
27-08 à 28-08-10	Yves BAKRO (chef de club politique le Quotidien) Tahar TRICHI (député libéral -PS)
29-08 à 30-08-10	Yves BAKRO (chef de club politique le Quotidien) Tahar TRICHI (député libéral -PS)
31-08 à 01-09-10	Yves BAKRO (chef de club politique le Quotidien) Tahar TRICHI (député libéral -PS)

31-12 à 21 h 30	Moussa TOURE (ancien Ministre) Ismaïla Madior FALL (Prof de Droit à l'UCAD) Lamine BA (Ministre) Cheikh Yérém SECK (Journaliste à J.A)

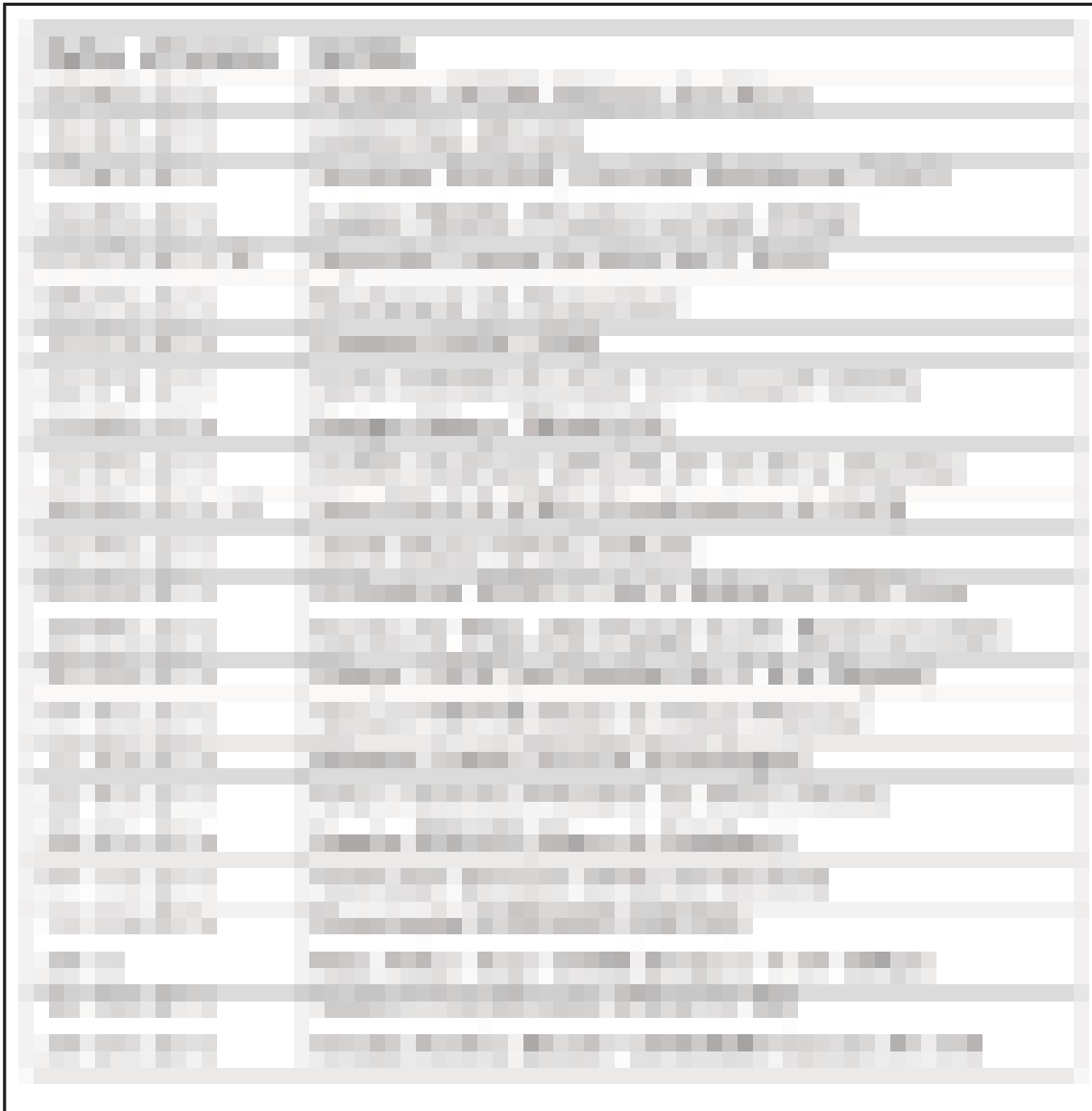
• «REMUE MENAGE» SUR RFM

Dates et heures	Invités
20-21-22 à 12 h	Fofana TOURE, Secrétaire d'Etat Prédicatrice: MAMBOU, journaliste RFM Moustapha THIAM, journaliste
23-24 à 12 h	Fofana THIAM, journaliste
25-26 à 12 h	Mada THIAM, Secrétaire Fofana THIAM, journaliste, Préfet Fofana THIAM, Préfet de Région Moustapha THIAM, Préfet de Région
27-28 à 12 h	Moustapha THIAM, journaliste Moustapha THIAM, journaliste
29-30 à 12 h	Fofana THIAM, journaliste Moustapha THIAM, journaliste
31-12	Moustapha THIAM, journaliste Moustapha THIAM, journaliste

01-02	Monsieur <b>MOUHAMMAD ALI ABU AL-ATA</b> (Chargé des relations internationales au Soudan)
03-04	Monsieur <b>Dr. MOHAMED EL-DARS MOHAMMAD</b> Dr. <b>Youssef MOUSTAFA</b> (Biogéochimiste)
05-06	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMMAD</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED</b>
07-08	Monsieur <b>Dr. MOHAMED MOHAMMAD</b> Monsieur <b>MOHAMED EL MOHAMMAD MOHAMED</b>
09-10	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMMAD</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMMAD</b>
11-12	Monsieur <b>Dr. MOHAMED MOHAMMAD MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
13-14	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
15-16	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
17-18	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
19-20	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
21-22	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
23-24	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
25-26	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
27-28	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
29-30	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
31-01	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
02-03	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
04-05	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
06-07	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
08-09	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
10-11	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
12-13	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
14-15	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
16-17	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
18-19	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
20-21	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
22-23	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
24-25	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
26-27	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
28-29	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>
30-01	Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b> Monsieur <b>MOHAMED MOHAMED MOHAMED</b>



• «PAR CONVICTION» SUR 2S TV



• «GRAND JURY» SUR RFM



• «OPINION» SUR WALF TV

Dates de passage	Noms
08-08 à 15 h	Jeanne Darna NGANE, ONDI
13-08 à 15 h	Pt Mamadou DIQUE, Historien
17-08 à 23 h	Pierre CONSTANT ATCHA, Architecte
27-08 à 18 h	Awa GUEYE KEBBE
11-07 à 18 h	Chérine CHEMAMA (Magistrate-Ex Ministre)
28-07 à 15 h	Mu Sidiki KADJI (Poète)
01-08 à 16 h	Albert BOUMBA, Prof Droit et de Sciences Politiques
18-08 à 18 h	Mohamed Cheikhane KADJI (Avocat)
23-08	Dr Alioune BARR, (Juge)
03-09 à 16 h	Dr. MARYE KHALIFE (Ex Secrétaire d'Etat Ministre)
05-09	Indéterminé
07-09	Indéterminé
20-09 à 16 h	Dr. Badi MBICHI (Professeur en Droit)
01-10 à 15 h	Charles MAMBO KADJI (Président Suprême de la Cour)
11-10 à 16 h	Abou YAKO (Ex Prof des Lett, Phil)
20-10 à 16 h	Issoufou Mbay NGAYE (Ministre d'Etat)
28-11 à 16 h	Dr Mady Ndiaye NGAYE (Juge)
14-11 à 16 h	Abdoulaye MATHY (Avocat-Ex Secrétaire d'Etat)
28-11	Charles DIALLO (Journaliste-Ex Secrétaire d'Etat)
20-11	Indéterminé (Président de la Cour)
28-10 à 16 h	Charles Tahir NGUE (Journaliste et Ex Secrétaire d'Etat)
12-12 à 16 h	Adama Ndiaye NGAYE
05-12 à 16 h	Charles Ndiaye NGAYE (Juge) de 19-12-2008

• «YOON WI» SUR RFM

Dates et heures	Invités
20-04 à 15 h 30	Aminata MBENGUE NDIAYE
20-05 à 15 h 30	Touhabeu ENOÏ, Laiteur
10-06 à 15 h 30	Abdou Latif COULIBALY
01-07 à 15 h 30	Reportée à cause du décès de S. BANA
05-07 à 15 h 30	Cheikh Wally SECK (Mvi citoyen diaspora USA)
30-09 à 15 h 30	KHALIFA ABABAKAR SALL (Maire de Dakar PS)

• «GUEW BI» SUR RFM

Dates et heures	Invités
20-04 à 15 h 30	Moussa KISSACKO, AFP Moussa EN, PSN
20-05 à 15 h 30	Mouhammad DIALLO, PSN Bamba FALL, BI
10-06 à 15 h 30	Moussa ENOÏ, AFP Mou NDOUM, PSN
01-07 à 15 h 30	Moussa FALL, PSN Mouhammad ENOÏ (PSN)
10-07 à 15 h 30	Mouhammad ENOÏ (PSN) Moussa EN, PSN
10-07	Mouhammad ENOÏ (PSN)
20-07 à 15 h 30	Mouhammad ENOÏ (PSN)
20-08 à 15 h 30	Mouhammad ENOÏ (PSN)

• «LE DEBAT DE LA REDACTION» SUR CANAL INFO

Date	Contenu
2010-01-15	[Texte flou]
2010-01-20	[Texte flou]
2010-01-25	[Texte flou]
2010-02-05	[Texte flou]
2010-02-10	[Texte flou]
2010-02-15	[Texte flou]
2010-02-20	[Texte flou]
2010-02-25	[Texte flou]
2010-03-05	[Texte flou]
2010-03-10	[Texte flou]
2010-03-15	[Texte flou]
2010-03-20	[Texte flou]
2010-03-25	[Texte flou]
2010-04-05	[Texte flou]
2010-04-10	[Texte flou]
2010-04-15	[Texte flou]
2010-04-20	[Texte flou]
2010-04-25	[Texte flou]
2010-05-05	[Texte flou]
2010-05-10	[Texte flou]
2010-05-15	[Texte flou]
2010-05-20	[Texte flou]
2010-05-25	[Texte flou]
2010-06-05	[Texte flou]
2010-06-10	[Texte flou]
2010-06-15	[Texte flou]
2010-06-20	[Texte flou]
2010-06-25	[Texte flou]
2010-07-05	[Texte flou]
2010-07-10	[Texte flou]
2010-07-15	[Texte flou]
2010-07-20	[Texte flou]
2010-07-25	[Texte flou]
2010-08-05	[Texte flou]
2010-08-10	[Texte flou]
2010-08-15	[Texte flou]
2010-08-20	[Texte flou]
2010-08-25	[Texte flou]
2010-09-05	[Texte flou]
2010-09-10	[Texte flou]
2010-09-15	[Texte flou]
2010-09-20	[Texte flou]
2010-09-25	[Texte flou]

• «PENCOO» SUR WALF TV

Année	Montant (€)	Observations
2008	100 000	...
2009	100 000	...
2010	100 000	...
2011	100 000	...
2012	100 000	...
2013	100 000	...
2014	100 000	...
2015	100 000	...
2016	100 000	...
2017	100 000	...
2018	100 000	...
2019	100 000	...
2020	100 000	...
2021	100 000	...
2022	100 000	...
2023	100 000	...
2024	100 000	...
2025	100 000	...
2026	100 000	...
2027	100 000	...
2028	100 000	...
2029	100 000	...
2030	100 000	...

• «UNE ½ HEURE POUR CONVAINCRE» SUR CANAL INFO

Date et heures	Invités
27-09 à 10h 30 30-09	THOMAS MILLA, JRP, JDL Prof Guillaume GARRY (Université de Bourgogne)
05-09	Amadou Lamine NIANG (Président CCAD)
28-09 à 21 h 03-10	Rosalina DUCHE (Vice-Président CCAD) Nicolas TOURE (JRP)
24-09 à 21 h 30 02-10 à 21 h	M. Jacques ROCHAS (Chef d'Etat-Major) Prof Mamadou SOUMA (Président de S. D. DIALLO)
12-11 à 21 h	M. Kodoua DIALLO (Ministre de l'Éducation)
05-12 à 21 h	Makou Alioua Tall (M. JRP du PS, JRP)
17-12 à 21 h	Donatien WADJE (Pr du Groupe parlementaire PS)
31-12 à 21 h	Pr Joseph BOUMBA EBOLIF (Président MAC / JRP)

• «SORTIE» SUR WALF TV

Date et heures	Invités
27-09 à 10h 30 30-09	THOMAS MILLA, JRP, JDL Prof Guillaume GARRY (Université de Bourgogne)
05-09	Amadou Lamine NIANG (Président CCAD)
28-09 à 21 h 03-10	Rosalina DUCHE (Vice-Président CCAD) Nicolas TOURE (JRP)
24-09 à 21 h 30 02-10 à 21 h	M. Jacques ROCHAS (Chef d'Etat-Major) Prof Mamadou SOUMA (Président de S. D. DIALLO)
12-11 à 21 h	M. Kodoua DIALLO (Ministre de l'Éducation)
05-12 à 21 h	Makou Alioua Tall (M. JRP du PS, JRP)
17-12 à 21 h	Donatien WADJE (Pr du Groupe parlementaire PS)
31-12 à 21 h	Pr Joseph BOUMBA EBOLIF (Président MAC / JRP)

• «DIINE AK DIAMONO» SUR WALF TV

Dates et heures	Interventions
13-08 à 20 h 30	Dr Mochamadou AHANÉ LO Moukoko LO, Economiste Boutou NGATE, Ingénieur
17-08 à 20 h	Omar DIALO, Dr international de football Amara THOMAS, Médecin-vétérinaire Maglo SENE, Journaliste
24-08 à 20 h	Mamadou DIALO, Directeur Agriculture Mamadou Louisa NGANE, Ingénieur Agronome Alain DIA, Fonctionnaire Solima SARR, CNCR
20-08 à 20 h	Mamadou Louisa NGANE, Ingénieur Agronome Alain DIA, Fonctionnaire Solima SARR, CNCR
20-08 à 20 h	Mamadou Louisa NGANE, Ingénieur Agronome Alain DIA, Fonctionnaire Solima SARR, CNCR
20-08 à 20 h	Mamadou Louisa NGANE, Ingénieur Agronome Alain DIA, Fonctionnaire Solima SARR, CNCR
20-08 à 20 h	Mamadou Louisa NGANE, Ingénieur Agronome Alain DIA, Fonctionnaire Solima SARR, CNCR
20-08 à 20 h	Mamadou Louisa NGANE, Ingénieur Agronome Alain DIA, Fonctionnaire Solima SARR, CNCR
20-08 à 20 h	Mamadou Louisa NGANE, Ingénieur Agronome Alain DIA, Fonctionnaire Solima SARR, CNCR
20-08 à 20 h	Mamadou Louisa NGANE, Ingénieur Agronome Alain DIA, Fonctionnaire Solima SARR, CNCR
20-08 à 20 h	Mamadou Louisa NGANE, Ingénieur Agronome Alain DIA, Fonctionnaire Solima SARR, CNCR
20-08 à 20 h	Mamadou Louisa NGANE, Ingénieur Agronome Alain DIA, Fonctionnaire Solima SARR, CNCR





• «DEBAT SPECIAL» SUR 2S TV

<b>Dates et heures</b>	<b>Invités</b>
16-06 à 20 h 50	Cheikh MBOW, COSIDEP Mame Ngoor DIOUF, EDEM Mame Couna DIOUF, RADDHO Kabir NDIAYE, CLVF

• «FOCUS» SUR CANAL INFO

<b>Dates et heures</b>	<b>Invités</b>
26-06 à 21 h 20	Bakary Domingo MANE, Journaliste Ibrahima BAKHOUM, Journaliste

• «AADA AK COSAAN» SUR TFM

<b>Dates et heures</b>	<b>Invités</b>
04-11	Barthélemy DIAS (PS)
11-12	Abdoulaye Mactar DIOP (ex. Ministre)
18-12 à 19 h 30	Jean Paul DIAS (S.G. BCI)
25-12	Thierno LO (Ministre du Tourisme et de l'Artisanat)

• «PILE OU FACE» SUR 2S TV

<b>Dates et heures</b>	<b>Invités</b>
30-12 à 21 h	Moussa TOURE (ancien Ministre, Economiste)

• «L'INCONTOURNABLE» SUR TFM

Date et heure	Invités
14-12	Chelkh OUEYS (LUMPT) Abdoulaye KHOUMA (PDS)
28-12	Alouane BA (CAP21, CIE) Hirame NIOUK (Forum civil)

• «WAKHTANE CI XEW XEW» SUR CANAL INFO  
(tous les mardis)

Date et heure	Invités
14-12	Chelkh OUEYS (LUMPT) Abdoulaye KHOUMA (PDS)
28-12	Alouane BA (CAP21, CIE) Hirame NIOUK (Forum civil)

















































